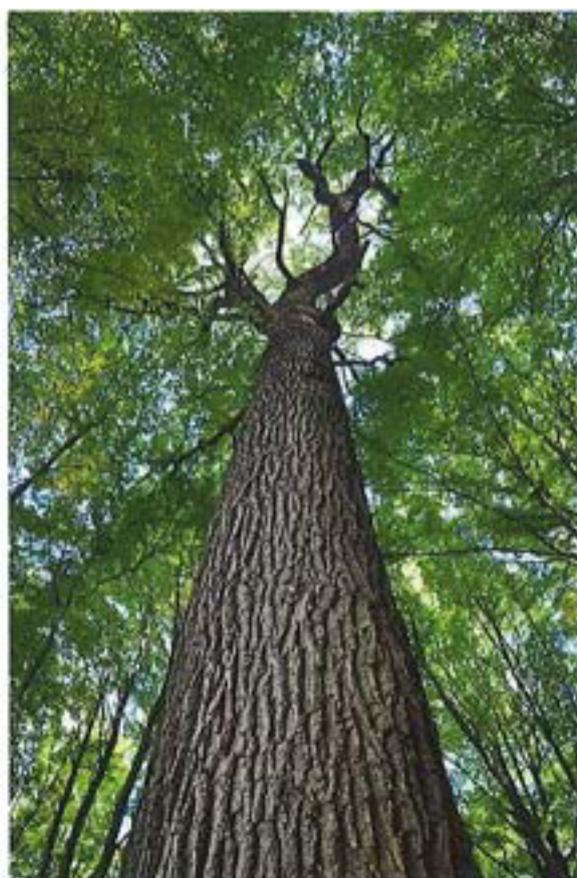




**Vente publique par soumissions des coupes
de bois sur pied de l'exercice 2025**

Catalogue 2024



Cantonnement de Philippeville

Jeudi 19 septembre 2024 à 14h00

Salle communale, Place Joseph Meunier 31A

5640 Mettet



TABLE DES MATIERES

Informations générales

Cahier des charges et clauses particulières

Présentation des lots de bois par propriétaire

Florennes : 11 lots

Walcourt : 17 lots

Philippeville : 6 lots

Mettet : 8 lots

Viroinval : 5 lots

Doische : 2 lots

Arlon : 1 lot

Annexe : ensemble des formulaires légaux repris dans le cahier des charges

INFORMATIONS GENERALES

PROVINCE DE NAMUR

Communes de PHILIPPEVILLE, METTET, FLORENNES, WALCOURT

Vente du jeudi 19 septembre 2024 à 14h00

**Salle communale,
Place Joseph Meunier 31A – 5640 METTET**

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du Cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 25 mai 2009, disponible dans les bureaux du Cantonnement de Philippeville ainsi que dans les Communes.

Les frais de vente s'élèvent à 3%

**JOURS DE VISITE PRÉCONISÉS : LES MARDIS ET JEUDIS
(A convenir avec le titulaire du triage)**

Les lots **retirés ou invendus** seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à Mettet, salle du conseil communal, Place Joseph Meunier 32 à 5640 METTET le **6 novembre 2024 à 14h00**

Pour obtenir davantage d'informations :

Le présent catalogue des ventes groupées communales du cantonnement de Philippeville peut être obtenu gratuitement sur demande auprès des Services administratifs suivants.

	adresse	Téléphone
Commune de Mettet	Place J. Meunier 1 – 5640 METTET	071/72.00.70
Commune de Florennes	Place de l'Hôtel de Ville 1 – 5620 FLORENNES	071/68.11.10
Commune de Walcourt	Place de l'hôtel de Ville 3 – 5650 WALCOURT	071/61.06.10
Commune de Philippeville	Place d'Armes 12 – 5600 PHILIPPEVILLE	071/60.00.70
Cantonnement de Philippeville	Rue du Moulin, 198– 5600 PHILIPPEVILLE	071/66.21.55
Commune de Viroinval	Parc communal 1 – 5670 NISMES	060/31.01.78
Commune de Doische	Rue Martin Sandron 114 – 5670 DOISCHE	082/21.47.33
Commune de Arlon	Rue Paul Reuter 8 – 6700 ARLON	063/24.56.29
Cantonnement de Viroinval	Rue Saint Roch, 60– 5670 NISMES	060/31.02.93

Un sabot de paiement électronique sera disponible lors de cette vente de bois.

Il est également possible de le consulter, de le télécharger ou de composer son catalogue gratuitement sur le site <https://wallowood.be/fr>



« Nos forêts sont certifiées PEFC »

CAHIER DES CHARGES
POUR LA VENTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2025
CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE I^{ER} — DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Clauses générales et particulières du cahier des charges

Toute vente de coupe de bois ordinaire ou extraordinaire, dans les bois et forêts des autres personnes morales de droit public que ceux de la Région wallonne se fera conformément aux conditions générales et clauses particulières du présent cahier des charges, sans préjudice aux dispositions du Code forestier et de ses arrêtés d'exécution.

Article 2 : Approbation du cahier général des charges

Aucune modification ne peut être apportée aux présentes conditions générales arrêtées par le Gouvernement. Toutefois, notamment sur proposition du chef de cantonnement, le propriétaire pourra compléter les clauses générales par des clauses particulières en les limitant toutefois au strict nécessaire. Ces clauses particulières ne pourront déroger aux clauses générales que si ces dernières l'autorisent. Elles seront annoncées aux amateurs au moyen de l'affiche-cahier ou, à défaut, au moyen de l'affiche-placard.

Article 3 : Présomption de connaissance

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

CHAPITRE II. — VENTES

Article 4 : Mode de vente

Le mode de vente de chaque lot est déterminé par les clauses particulières. La vente peut être faite au rabais, aux enchères ou par soumissions. La combinaison des enchères et soumissions ou des rabais et soumissions n'est possible que si elle est pratiquée lot par lot. Les enchères et rabais seront de :

5,00 €	de	0,00 €	à	100,00 €
10,00 €	de	100,01 €	à	500,00 €
20,00 €	de	500,01 €	à	1.000,00 €
50,00 €	de	1.000,01 €	à	5.000,00 €
100,00 €	de	5.000,01 €	à	10.000,00 €
250,00 €	de	10.000,01 €	à	25.000,00 €
500,00 €	de	25.000,01 €	à	100.000,00 €
1.000,00 €	au-delà de	100.000,01 €		

Pour les ventes qui ont lieu au m³ (prix remis au m³), les enchères et rabais seront de 1,00 €. Si le mode du rabais est adopté, l'annonce de la mise à prix par le Président de la vente ne permet pas de se porter acquéreur. Le rabais débute dès que la première syllabe du premier montant a été citée en cas de criée ou dès le signal encore sonore en cas d'affichage sur écran; tout amateur éventuel qui déroge à cette règle et qui crie avant le commencement du rabais sera exclu de la vente de ce lot. Les amateurs doivent attendre, pour se déclarer preneur, que le rabais soit commencé et que soit prononcée la première syllabe du prix qu'ils désirent offrir, faute de quoi c'est le nombre supérieur, le seul encore en suspens, qui doit être pris en considération. Si le mode des enchères est d'abord adopté, le lot, à défaut d'offres suffisantes, pourra être mis au rabais séance tenante, mais le lot qui aura d'abord été mis au rabais ne pourra plus être exposé aux enchères. Les lots invendus au terme de la séance de vente seront remis en vente par voie de soumission, au plus tôt 15 jours après la première séance de vente, à une date fixée par les clauses particulières et conformément aux modalités fixées à l'article 5.

Article 5 : Dépôt des soumissions

Le groupement de lots est interdit, sauf pour la vente par soumission de plusieurs lots sur le même parterre (1) de coupe. Le présent alinéa peut faire l'objet de dérogation dans les clauses particulières. Sauf dispositions prévues dans les clauses particulières notamment pour autoriser le dépôt des soumissions en séance avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots, seules les soumissions parvenues au Bourgmestre, au

Président de l'Etablissement public ou encore au Président de la vente, au plus tard avant le début de la séance d'adjudication, seront prises en considération. Les photocopies et les télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous enveloppes fermées : l'une extérieure portera la mention "M. le Bourgmestre / ou Président de l'Etablissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'autre, intérieure, portera la mention "Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro)".

Les soumissions seront rédigées selon le modèle repris en annexe.

Article 6 : Objet de la vente

§ 1er. Garantie de l'objet de la vente

Les ventes ont lieu suivant les indications des catalogues, sans garantie de volume ni de qualité, ni de vice ou défaut caché.

Les volumes sur écorce renseignés au catalogue ne le sont qu'à titre indicatif, étant entendu que toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser ni l'acheteur ni le vendeur à demander une annulation partielle ou totale de la vente. Dans le cas des bois résineux, le volume renseigné est un volume bois fort sur écorce avec une recoupe de 22 cm de circonférence.

Le nombre de bois annoncé pour chaque essence et pour chaque catégorie marchande est garanti en fonction des circonférences à 1,50 m renseignées au catalogue, avec une marge d'erreur admissible en plus ou en moins de :

résineux :	bois inférieurs à 70 cm :	3 %
	bois supérieurs ou égaux à 70 cm :	1 %
feuillus :	bois inférieurs à 120 cm :	3 %
	supérieurs ou égaux à 120 cm :	1 %

Le pourcentage est calculé en arrondissant le nombre de bois à l'unité inférieure.

Pour les résineux et pour les feuillus inférieurs à 120 cm de circonférence à 1,50 m, cette garantie peut être invoquée jusqu'au moment de l'abattage du premier bois.

Pour les feuillus supérieurs ou égaux à 120 cm de circonférence, cette garantie peut être invoquée jusqu'au débardage du premier bois du lot, pour autant que tous les bois se trouvent à côté de la souche.

En cas de règlement transactionnel avec le vendeur, le préjudice subi par l'acheteur est établi sur base d'une estimation réalisée par le chef de cantonnement.

§ 2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjudgées, lorsque le chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire sera contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24 et jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32.

Article 7 : Compétence du président lors de l'attribution des lots

La vente est faite à la diligence du collège des Bourgmestre et échevins ou des administrateurs des Etablissements publics en présence d'un représentant de l'administration forestière. Le Président de la vente sera désigné et mandaté par le Collège communal ou par les administrateurs de l'Etablissement public.

Le Président de la vente doit :

- régler séance tenante les conflits qui peuvent survenir;
- trancher les cas d'égalité de soumissions par tirage au sort;
- écartier les soumissions non signées ou présentées sous forme de photocopie ou de télécopie.

- respecter l'ordre d'exposition des lots tels que présentés dans le catalogue

Le Président de la vente peut :

- ne pas attribuer un ou des lots s'il estime que l'offre faite par soumission ou aux enchères pour un ou plusieurs lots est insuffisante,
- réexposer à la vente, en cours de séance de vente, les lots non attribués

Article 8. — Exclusion de la vente

Le Président de la vente vérifie l'application éventuelle de l'article 89 du code forestier à l'acheteur.

De même, le Président de la vente se réserve le droit, le Receveur entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement, dans les forêts soumises du propriétaire. Si l'avis du Receveur est négatif, l'adjudicataire doit être exclu.

Article 9. — Vente définitive

Conformément à l'article 79 du Code forestier, la vente ne sera définitive qu'après avoir été adjugée définitivement après délibération du Collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public.

L'acheteur pourra se libérer de son offre si la notification de la vente définitive par le propriétaire, par lettre recommandée, ne lui est pas parvenue dans un délai de six semaines prenant cours le lendemain de l'attribution des lots. Pour être valable, le retrait de l'offre devra parvenir, par lettre recommandée à la poste, à l'administration vendeuse dans les cinq jours qui suivent l'expiration du délai de six semaines.

Article 10. — Acte de vente

En cas de vente au rabais ou aux enchères, l'acte de vente sera signé séance tenante par l'adjudicataire.

En cas de vente par soumission, l'engagement dans la soumission de la caution physique (en cas de paiement au comptant conformément au § 2 de l'article 19) et de l'adjudicataire vaut signature de l'acte de vente.

L'acte de vente portera tous les renseignements relatifs à la personne physique représentant la société déclarée adjudicataire.

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acte de vente sera également signé, séance tenante, par la caution physique conformément à l'article 12 du cahier des charges. Les noms et adresse complets, téléphone et/ou GSM des cautions seront mentionnés à l'acte de vente.

Article 11. — Cession ou revente

En cas de cession ou de revente, les acheteurs, leur caution et leur garantie bancaire resteront obligés pour le paiement et l'exécution des conditions de la vente.

CHAPITRE III. — CAUTIONS

Article 12. — Caution physique en cas de paiement au comptant

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acheteur fournira, au moment de la vente et séance tenante (si vente aux enchères ou au rabais), une caution domiciliée dans le Royaume et que le Président pourra discuter, accepter ou refuser, le Receveur entendu. Si l'avis du Receveur est négatif, la caution doit être refusée. Cette caution sera obligatoirement une personne physique et sera censée avoir renoncé à tout bénéfice d'ordre, de division et de discussion accordé par la loi; elle sera obligée solidairement et indivisiblement avec l'adjudicataire aux dommages et aux amendes qu'il encourrait, lors même en cas d'instance qu'elle n'aurait pas été mise en cause.

L'identité complète (nom, domicile, profession, tél. ou GSM) de cette caution sera mentionnée à l'acte de vente, en cas d'adjudication au rabais ou aux enchères et dans la soumission en cas d'adjudication par soumission.

La présomption prévue à l'article 3 du présent cahier des charges s'applique également aux cautions physiques.

La caution physique n'est pas exigée en cas de paiement avec caution bancaire.

Article 13. — Promesse de caution bancaire

Tout candidat acheteur est tenu de fournir une promesse de caution bancaire selon les modalités décrites à l'article 15, libellée en EURO et couvrant le montant total de l'offre, frais et taxes compris. Cette promesse est déposée avant le début de la vente du lot, ou au plus tard, lors du dépôt de la soumission avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots et ce, conformément aux prescriptions de l'alinéa 3 du présent article.

Une promesse de caution bancaire peut être fournie sous forme de télécopie (fax), uniquement si elle est numérotée par la banque et rédigée sur papier à en-tête de la banque, libellée conformément au modèle A en annexe du présent cahier des charges avec indication du montant total de l'offre, frais et taxes compris, du nom de bénéficiaire, du lieu et de la date de la vente. Dans ce cas, l'original de la promesse de caution bancaire sera transmis au Receveur de l'Administration vendeuse dans les 8 jours après la vente.

Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents sur papier original uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire devra garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires devront être déposées auprès du Receveur ou du représentant du propriétaire avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18 du présent cahier des charges.

Les tranches de promesses de caution bancaire servant à garantir l'ensemble des offres, frais et taxes compris, sont complétées par le Receveur ou le représentant du propriétaire en fin de vente jusqu'à concurrence des montants totaux à garantir. Ces cautions sont conservées par le Receveur de l'administration vendeuse.

Toutefois, les candidats acheteurs qui paient au comptant le montant total de leurs achats, frais et taxes compris, conformément à l'article 19, sont dispensés de fournir cette promesse de caution bancaire.

Article 14. — Organismes de cautionnement

La promesse de caution bancaire émanera :

1. soit d'une banque ou d'une caisse d'épargne privée exerçant son activité en Belgique;
2. soit d'une entreprise d'assurances habilitée à fournir des cautionnements (code d'activité 15 de l'annexe de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances);
3. soit d'une institution publique de crédit, d'une caisse agréée par La Société anonyme du Crédit agricole ou d'une caisse agréée par la Caisse nationale de Crédit professionnel;
4. soit d'une entreprise agréée par la Caisse des dépôts et consignations en vue de se porter caution pour ses clients et qui fournira la preuve de sa solvabilité en établissant que la caution réelle déposée par elle auprès de la Caisse des dépôts et consignations en application des articles 5 et 9 de l'arrêté royal du 14 mars 2002 relatif aux cautionnements collectifs concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'attestation requise est délivrée par la Caisse des dépôts et consignations de l'Administration de la Trésorerie à Bruxelles.
5. soit des établissements de crédit relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Union européenne, qui sont habilités en vertu de leur droit national à octroyer dans leur Etat d'origine des garanties et qui ont accompli les formalités prévues par les articles 65 (installation de succursales) et 66 (régime de la libre prestation de services) de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit afin d'en octroyer également en Belgique.

Les listes de ces établissements sont établies par la Commission bancaire et financière.

Le jour de l'adjudication et avant celle-ci, ces établissements doivent établir qu'ils sont repris à l'une des listes précitées.

L'établissement de crédit n'ayant pas de succursale en Belgique devra y faire élection de domicile.

Article 15. — Modèle de promesse de caution bancaire

La promesse de caution bancaire sera établie conformément au modèle A ci-annexé et devra couvrir au moins le montant total de l'achat y compris les frais et la TVA et contenir :

- 1°) l'engagement solidaire et indivisible de payer les produits acquis, pour le compte de l'adjudicataire défaillant de ses obligations, à la première réquisition de l'Administration ou de l'Etablissement public propriétaire;
- 2°) la renonciation au bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Une attestation de non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire sera remise par le Receveur ou le représentant du propriétaire, soit séance tenante au soumissionnaire qui en fait la demande, soit d'office dans les 8 jours de la vente. En cas de ventes groupées, les Receveurs ou les représentants des propriétaires se coordonneront afin d'assurer le suivi de l'utilisation des promesses de caution bancaire et de remettre l'attestation de non utilisation des promesses.

Dans le cas où le candidat acheteur présente des promesses de caution bancaire par tranches, celles-ci seront rédigées conformément au modèle B ci annexé, non complétées.

Elles seront complétées au profit de l'administration vendeuse en fin de vente par le Receveur ou le représentant du propriétaire de manière à couvrir la totalité des achats, frais et taxes compris.

Les tranches excédentaires de promesses de caution seront remises à l'adjudicataire non complétées pour un éventuel usage ultérieur lors d'autres ventes.

Article 16. — Caution bancaire définitive couvrant le montant total de l'achat et les retenues pour les éventuels dégâts, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation.

Le propriétaire vendeur informera simultanément l'acheteur et le receveur dès la vente définitive d'un lot.

Le Receveur de l'administration vendeuse notifiera à l'acheteur, dès qu'il est prévenu, la vente définitive telle que définie à l'article 9, le montant et les échéances des sommes dues. L'acheteur veillera à ce que l'organisme de cautionnement fasse parvenir au Receveur de l'administration vendeuse, dans les quinze jours calendrier de la notification, un cautionnement définitif par propriétaire selon le modèle annexé. Ce cautionnement sera notamment conforme à l'article 45.

Le paiement au comptant conformément à l'article 19 libère l'acheteur de la production d'une caution bancaire définitive.

Tout appel à la caution devra parvenir dans les quarante-cinq jours calendrier suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue pour permettre au Receveur d'y recourir dans les cas suivants :

- 1) la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45 jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32;
- 2) le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que

cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur;

3) le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

La retenue sur la caution bancaire, à titre de garantie (cfr. article 45), correspond à une somme de 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA), avec un plafond fixé à 6.000,00 €.

Article 17. — Cautionnement en cas de soumission

Les candidats acheteurs par voie de soumissions cachetées doivent obligatoirement joindre à leur soumission les promesses de caution bancaire couvrant le montant total des soumissions, sauf s'ils assistent à la vente et souhaitent payer au comptant conformément à l'article 19.

En cas d'absence ou de non validité de promesse de caution bancaire et à défaut de paiement au comptant, la soumission sera considérée comme nulle et non avenue.

Est dispensé de promesse de caution bancaire, tout candidat acheteur ou son délégué qui paie au comptant à l'ouverture des soumissions, conformément à l'article 19.

Dans le cas de la vente de bois de chauffage (lots < 35 m³), la soumission mentionnera alors l'identité complète (nom, domicile, profession, tél. ou GSM) de la caution physique qui signera avec le candidat acheteur, conformément au § 2 de l'article 19.

Article 18. — Sanction pour absence de promesse de caution

Le Président de la vente a l'obligation de déchoir de son adjudication tout candidat acheteur qui ne se serait pas conformé aux prescrits de l'article 13 et son lot sera aussitôt remis en vente sur la base de l'avant-dernière offre en cas de vente aux enchères et sur celle d'une mise à prix laissée à l'appréciation du président de la séance en cas de vente au rabais.

Lors de la vente aux enchères ou par soumission, l'auteur de l'avant-dernière offre ou soumission restera tenu par celle-ci.

Dans tous les cas, l'adjudicataire déchu sera tenu au paiement de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de l'adjudication subséquente; il ne pourra prétendre à l'excédent éventuel.

CHAPITRE IV. — PAIEMENTS

Article 19. — Paiement au comptant

§ 1^{er}

Seront considérés comme faits au comptant, les paiements effectués immédiatement, séance tenante, sous réserve d'approbation définitive du propriétaire, soit par :

- la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe;
- un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement.

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA.

Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est également payée (par un chèque certifié ou une carte bancaire), séance tenante, à titre de garantie afin de couvrir :

1. la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45 jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32,
2. le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur,
3. le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}

Cette garantie sera restituée, sans intérêts, à l'adjudicataire dès que la décharge d'exploitation aura été transmise au Receveur.

§ 2

Dans le cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage, le candidat acheteur présentera une caution physique conformément à l'article 12 et le paiement pourra s'effectuer soit :

- séance tenante, sous réserve de l'approbation définitive du propriétaire, par :
 1. la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe,
 2. un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement
 3. en numéraire pour autant que le Receveur marque son accord.
- dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendeuse.

Article 20. — Globalisation

Les prix dus par un même acheteur au cours d'une même séance de vente pour un même propriétaire, seront totalisés et les modalités de paiement seront déterminées compte tenu de ce total.

Article 21. — Frais de vente

Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paiera 3 % de ce prix pour couvrir tous les frais quelconques de la vente; ces 3 % ne comprenant pas les taxes en vigueur qui restent à charge de l'adjudicataire.

Article 22. — TVA

De plus dans le cadre de l'application des dispositions légales en matière de taxe sur la valeur ajoutée, lorsque le vendeur est un assujetti soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, pour les lots vendus à des acheteurs assujettis à la TVA déposant ou non des déclarations TVA, l'acheteur paiera, en sus du prix, une "compensation forfaitaire" s'élevant à 2 % de la base imposable, soit 2 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'adjudicataire et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Ce montant représente un remboursement forfaitaire des taxes payées en amont par le vendeur dans le cadre de son activité de producteur forestier et qu'il n'a pu déduire dans la mesure où le régime particulier de l'article 57 du Code de la TVA auquel il est soumis lui enlève tout droit à déduction.

L'acheteur assujetti tenu en Belgique au dépôt d'une déclaration périodique est débiteur envers l'Etat de la différence entre la taxe calculée au taux qui serait applicable à l'opération sous le régime moral (6 %) et le montant de la compensation forfaitaire qu'il verse à l'exploitant agricole (2 % pour le vente de bois). Il comprend cette différence de 4 %, calculée sur le prix principal augmenté des frais et des charges éventuelles, dans le montant des taxes dues à reprendre dans sa déclaration périodique à la TVA (grille 56 de la déclaration périodique).

L'acheteur assujetti déposant des déclarations périodiques à la TVA peut déduire le montant des 2 % et des 4 % dans sa déclaration périodique (grille 59).

Le vendeur notifiera à l'acheteur qu'il est assujetti au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA. L'acheteur délivrera un bordereau d'achat que le vendeur est tenu de signer.

Pour les lots vendus soit à des non-assujettis (particuliers ou personnes morales en Belgique), soit à des assujettis qui bénéficient en Belgique du régime forestier particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, aucune compensation forfaitaire ne doit être payée au vendeur par l'acheteur et celui-ci n'est pas débiteur envers l'Etat des 4 % dont question ci-dessus.

Aucune compensation forfaitaire ne sera due lorsque le vendeur n'est pas un assujetti soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévue par l'article 57 du Code de la TVA.

Lorsque le vendeur est un assujetti au régime normal de la TVA, l'adjudicataire paiera, en sus du pris, 6 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'acheteur et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Si des modifications sont apportées au Code de la TVA, en ce qui concerne la sylviculture, les dispositions du présent article et de l'article 23 seront, le cas échéant, remplacées d'office par les nouvelles dispositions légales et réglementaires qui auront été arrêtées en la matière.

Article 23. — Etalement des paiements

§ 1er. Les paiements au comptant, prix principal, frais, TVA et garantie se feront conformément aux dispositions de l'article 19.

§ 2. Les paiements avec caution bancaire se feront de la manière suivante :

1. Les 3 % de frais : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur
 2. Le prix principal :
 - A. Prix égaux ou inférieurs à 6.200 € : 1.250 € dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur et le solde en deux termes égaux payables, au plus tard, respectivement deux et quatre mois après la notification faite par le Receveur;
 - B. Prix de 6.200,01 € à 12.500 € : 1.250 € dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur et le solde en trois termes égaux payables, au plus tard, respectivement deux, quatre et six mois après la notification faite par le Receveur;
 - C. Prix supérieurs à 12.500 € : 2.500 € dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur et le solde en quatre termes égaux payables, au plus tard, respectivement deux, quatre, six et huit mois après la notification faite par le Receveur.
- En fait, les échéances seront fixées au premier jour du mois qui suit la date d'expiration du terme de deux, quatre, six ou huit mois.
3. Les 2 % de TVA :
 - A. 2 % du montant du prix principal payable dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur, augmenté de 3 % de frais sur la totalité du prix principal : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur.

B. 2 % des termes nets du prix principal : aux dates fixées pour le paiement de ces termes.

Lorsque des charges ou prestations spéciales sont imposées à l'adjudicataire, les 2 % de TVA dus sur le montant correspondant à celles-ci seront payés en même temps que le dernier terme du prix principal.

§ 3. Dès versement des montants mentionnés ci-dessus aux échéances fixées, l'organisme de cautionnement est autorisé à libérer immédiatement le cautionnement correspondant, sauf pour le paiement de la dernière échéance.

§ 4. La date de départ du calcul des échéances est celle de la notification par recommandé du Receveur à l'acheteur.

Article 24. — Paiement des chablis et des bois scolytés dans les coupes en exploitation

Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur conformément à l'article 6, § 2 se fera selon les modalités suivantes :

- 1) prix principal \leq 1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Receveur;
 - 2) prix principal $>$ 1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Receveur, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.
- La valeur des bois chablis et scolytés sera fixée dans les clauses particulières.

Article 25. — Destinataire du paiement

Tous les paiements doivent être effectués en mains du Receveur ou au compte courant de l'administration vendeuse.

Article 26. — Sanction : Intérêt de retard

En cas de retard de paiement, nonobstant le recours à la caution bancaire, les sommes produiront, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal à partir du jour de l'échéance.

Pour le calcul de l'intérêt, chaque mois est compté pour trente jours. La base de l'intérêt est arrondie à l'unité d'Euro supérieure. Le résultat est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

Article 27. — Sanction : Résolution de la vente

Le vendeur aura la faculté de prononcer la résolution de plein droit de la vente, en tout ou en partie, par le seul fait de l'inexécution des obligations financières et de cautionnement, prévues dans le cahier des charges, sans mise en demeure, sans intervention de justice et sans autre formalité que la notification de cette résolution à l'acheteur par lettre recommandée.

Dans la mesure où la vente aura ainsi été résolue, les bois redeviendront de plein droit la propriété du vendeur qui pourra les remettre en vente.

De même, en cas de folle enchère, le vendeur procédera à la réadjudication des bois.

L'acquéreur en défaut sera tenu envers le vendeur de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de la seconde adjudication. Cette différence sera exigible dans les huit jours et sera recouvrée par voie de contrainte.

Il ne pourra aucunement bénéficier de cette revente et l'excédent, s'il y a lieu, appartiendra au vendeur, à titre de dommages-intérêts.

L'obligation des cautions s'étendra aux sommes dont l'acquéreur en défaut pourra ainsi être redevable.

L'acheteur défaillant restera redevable envers le vendeur des frais prévus à l'article 21 sur le montant total du prix d'acquisition et, en outre, d'une somme égale à ces frais à titre de dommages et intérêts. Les frais d'exploitation éventuellement engagés par l'acheteur ne lui seront pas restitués.

CHAPITRE V. — EXPLOITATION

Article 28. — Délivrance du permis d'exploiter

Les acheteurs ne pourront, à peine d'être considérés comme délinquants, commencer l'exploitation de leurs coupes qu'après avoir obtenu un permis d'exploiter qui sera délivré par le chef de cantonnement du ressort.

Le permis d'exploiter sera remis à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage si les conditions suivantes sont remplies :

- 1) vente définitive du lot conformément à l'article 9;
- 2) paiement au comptant attesté ou, en cas de paiement avec caution bancaire, fourniture de la "promesse d'engagement à émettre une caution bancaire", selon les dispositions de l'article 13;
- 3) établissement d'un état des lieux selon les dispositions de l'article 29.

Article 29. — Etat des lieux

L'état des lieux sera établi et signé contradictoirement selon le modèle annexé au cours de la visite du (des) lot(s) par l'acheteur ou son délégué dûment mandaté en compagnie de l'agent des forêts responsable du triage prévenu au moins 2 jours à l'avance. Lors de cette visite, l'agent des forêts renseignera à l'acheteur les aires de dépôts et les dates de battues si ces dernières sont connues à ce moment. Il rappellera les prescriptions concernant l'abattage et la vidange. Dans le cas de traversée de cours d'eau autorisée par le Directeur (cfr. Art. 38, § 2), l'agent des forêts responsable du

trriage sera prévenu, par l'acheteur, au moins 3 jours à l'avance. Le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe pré-établie par les services compétents pour chaque lot concerné, est remis à l'acheteur (ou son délégué) lors de l'état des lieux.

Article 30. — Début de l'exploitation

L'acheteur avertira le responsable du triage, au moins vingt-quatre heures à l'avance, du début de l'exploitation de même que de la date d'arrivée des débardeurs dans le lot.

Après chaque absence ou interruption de plus de quinze jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

A défaut, le responsable du triage pourra exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation.

Article 31. — Délais d'exploitation

§ 1^{er} Délais d'abattage et de vidange

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés comme suit, sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières :

a) pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin : le 31 décembre de l'année qui suit;

b) pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre : le 31 mars de la deuxième année qui suit.

En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci.

Sauf dans les mises à blanc, le chef de cantonnement pourra suspendre tout abattage ou vidange des arbres, feuillus ou résineux, pendant la période du 1^{er} mai au 15 août, dans les lots où du dommage pourrait être causé à la végétation forestière. La durée de cette suspension sera notifiée par écrit et prolongera dans le cas des peuplements résineux, d'une période équivalente les délais fixés pour lesdits travaux.

Les clauses particulières pourront prévoir une autre période de suspension de l'exploitation pour d'autres motifs dûment justifiés.

§ 2. Prorogation des délais d'exploitation

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique; elle est une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander au Service forestier une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges.

En tel cas, la prorogation susvisée du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Cette demande, précisant le délai demandé, sera adressée au Chef de cantonnement du ressort du Département Nature et Forêts, au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur de centre.

Le directeur de centre notifie sa décision contenant les frais de prorogation au receveur ainsi qu'à l'acheteur. Le receveur transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

§ 3. Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation

§ 3.1. : Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31, § 1^{er}). L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot.

Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31, § 1^{er}, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31, § 3.2 s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; rectification pouvant être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois sera de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

§ 3.2. : Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31, § 1^{er}), il reste des bois abattus mais non vidangés (2), il sera dû par l'acheteur une indemnité de vidange fixée à 370 €/ha et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué anticipativement au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, cette indemnité de vidange sera réclamée à partir de la première année et la surface à prendre en compte est celle de la partie de la coupe à régénérer, occupée par les bois non vidangés.

Dans les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), cette indemnité ne sera réclamée qu'à partir du début de la seconde année suivant l'expiration du délai et la surface à prendre en compte est celle de la coupe d'éclaircie.

Article 32. — Décharge d'exploitation

Dès que la coupe est exploitée et vidée selon les spécifications reprises au cahier des charges et au catalogue de vente et que tous les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt, une décharge d'exploitation sera délivrée par le Chef de cantonnement et remise à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage, après visite de la coupe et établissement d'un état des lieux de fin d'exploitation.

Lorsqu'une coupe est vidée et les travaux requis terminés, l'acheteur peut demander la délivrance de cette décharge au Chef de cantonnement.

Dès que la décharge est accordée, le chef de cantonnement envoie une copie ou une télécopie au Receveur avec copie pour information à l'acheteur, dans les dix jours ouvrables.

Le Receveur avertit dans les dix jours ouvrables l'organisme de cautionnement et l'autorise à libérer la caution totalement ou partiellement selon les dispositions de l'art. 16. Sous réserve du paiement de toutes les échéances et à défaut d'avis dans les vingt-deux jours ouvrables, la caution est automatiquement libérée.

Le Receveur adresse copie de l'autorisation de libération de caution à l'acheteur.

Article 33. — Sanction : exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du DNF, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur de l'administration vendeuse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste; ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 34. — Indemnité de stockage

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation devra être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixera les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en compte est celui stocké au moment où l'indemnité devient exigible.

CHAPITRE VI. — REGLES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

Article 35. — Ravatement des souches

Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches seront ravalées à ras de terre.

Article 36. — Enlèvement des arbres délivrés

Sauf disposition contraire prévue dans les clauses particulières, l'acheteur est tenu d'abattre et d'enlever tous les arbres délivrés, même ceux qu'il considérerait comme étant sans valeur. Toutefois, les houppiers qui seraient abandonnés au sol seront découpés en éléments de 3 mètres au plus sans préjudice des dispositions de l'article 38, § 1^{er} à § 3.

Article 37. — Respect des empreintes du marteau royal

Vu l'article 81 du Code forestier, il est prescrit de veiller, lors de l'abattage et / ou de l'écorçage, à respecter scrupuleusement les empreintes du marteau royal, tant sur la souche que sur l'arbre, qui doivent rester visibles sur l'arbre gisant, sans qu'il soit nécessaire de le manœuvrer pour les rechercher.

Article 38. — Précautions d'exploitation

§ 1. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager, les recrûs, plantations et arbres réservés.

L'élagage de certaines branches avant l'abattage et l'emploi de câbles pour diriger la chute des arbres devront se faire chaque fois que ce sera nécessaire pour éviter les bris de réserves ou pour sauvegarder les recrûs et sous-étages. Aux endroits des recrûs, des semis ou des plantations, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure de l'abattage. Les ramilles de moins de 10 cm de diamètre pourront être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Toutefois, les ramilles de moins de 4 cm de diamètre devront rester sur le parterre de la coupe.

Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères, contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées. Toute clôture ou signalisation endommagée sera redressée immédiatement et réparée définitivement avant la fin de l'exploitation.

En peuplement résineux, les bois traînés au câble seront « déhanchés » (façonnage des pattes de la grume) avant le débardage.

§ 2. Les ruisseaux ainsi que les sources renseignées par le préposé de la nature et des forêts du Département affecté à un triage seront dégagés sans délai.

Conformément à l'article 58bis de la loi du 12 juillet 73 sur la Conservation de la Nature, il est interdit de faire circuler tout véhicule sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau, ainsi que dans les passages à gué, excepté ceux situés sur une voie ouverte à la circulation du public. Toute demande de dérogation est à adresser à la Direction du Département de la Nature et des Forêts du ressort conformément à cette Loi et à son arrêté d'exécution.

Les fossés bordiers, obstrués ou endommagés à l'occasion de l'abattage ou du débardage, seront dégagés et remis en état au fur et à mesure de l'exploitation afin de permettre un bon écoulement des eaux.

§ 3. Les branches et ramilles ne seront jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci.

§ 4. Les articles 60 à 64 de l'arrêté royal du 19 novembre 1987, concernant l'écorçage sur coupe des bois résineux, sont d'application si ceux-ci ne sont pas enlevés dans les quatorze jours suivant l'abattage.

Cette prescription ne s'applique pas aux branches, aux houppiers, aux bois fendus et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

§ 5. L'utilisation par l'acheteur de produits de protection des bois doit se faire conformément à l'article 42 du Code forestier et est soumise à l'autorisation du Chef de Cantonnement, aux conditions suivantes :

- 1) la déclaration, au moins 48 heures avant l'utilisation du produit, de l'endroit, du jour et de l'heure du traitement;
- 2) l'interdiction de traiter à moins de 50 mètres des rivières, ruisseaux ou collecteurs d'eau;
- 3) les insecticides à base de lindane sont interdits;
- 4) l'interdiction de traiter des tas de grumes ou billons disposés sur les quais de stockage ou en bords de route.

Tout manquement sera sanctionné par une indemnité de 1.250 €.

§ 6. Il est interdit de brûler des rémanents, sauf dans les cas prévus de l'article 44 du Code forestier et de son arrêté d'exécution.

Article 39. — Accessibilité de la voirie

§ 1er Les acheteurs devront abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent y passer sans obstacles en tout temps.

Lors de la vidange des coupes, les bois ne pourront en aucun cas être abandonnés en travers des chemins, coupe-feu et autres voies de circulation. Les troncs devront toujours être entreposés, au fur et à mesure de la vidange, sans y obstruer le passage des véhicules.

Les bois ne pourront en aucun cas être déposés dans les fossés sauf autorisation préalable de l'Agent des forêts responsable du triage qui en fixera les conditions, notamment l'obligation de poser des traverses permettant un écoulement normal des eaux, et la remise en état après enlèvement des bois.

§ 2. Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit.

Article 40. — Circulation

§ 1er. La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

A défaut de disposition réglementaire, sur tout chemin forestier, la vitesse des véhicules d'exploitation ne peut excéder 20 km/heure. Le poids à l'essieu ne peut dépasser celui imposé par le Code de la route.

§ 2. L'administration vendeuse se réserve la faculté de restreindre le passage, de fermer temporairement tout ou partie de tel chemin qui lui conviendra afin de procéder à des réparations ou, en temps de dégel, d'éviter des dégradations;

Toute restriction de passage sera signalée sur les lieux et notifiée aux acheteurs par écrit. Elle prolongera d'une période équivalente les délais fixés pour l'exploitation si la restriction de passage excède cinq jours par mois.

Le non respect de l'interdiction de passage entraînera le paiement d'une indemnité de 1.250 € par véhicule en infraction, lequel pourra être déchargé sur place.

§ 3. Les prescriptions des arrêtés de fermeture et d'ouverture des barrières de dégel sont applicables à la voirie forestière et prolongeront d'une période équivalente les délais fixés pour l'exploitation si la restriction de passage excède cinq jours par mois.

Article 41. — Interruption des travaux

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du fait d'intempéries, le Chef de cantonnement pourra imposer une interruption des travaux d'exploitation. Cette interruption pourra être ordonnée verbalement et sur place par l'agent responsable du triage; elle sera notifiée par écrit par le chef de cantonnement dans les 3 jours ouvrables. Elle prolongera d'une période équivalente les délais d'exploitation si l'interruption des travaux excède un total de 5 jours par mois.

Article 42. — Conditions particulières d'exploitation

Toute autre condition d'exploitation propre à certains lots (itinéraires à suivre dans les peuplements, modes ou techniques de débardage, tronçonnage de grumes, etc...) sera précisée dans les clauses particulières, avec rappel à la page de description des lots visés.

CHAPITRE VII. — DEGATS D'EXPLOITATION

Article 43. — Dégâts aux parterres de coupes

Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes, c'est-à-dire toute dépréciation causée au sol, aux arbres, aux clôtures, à la voirie et à ses annexes (fossés, accotements, coupe-feu, aires de chargement,...) par les animaux ou engins employés pour l'abattage, le débusquage, le débardage, le conditionnement, la vidange, le chargement et le transport des arbres et des produits de la forêt.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention du Service forestier.

Le parterre des coupes ou des lots s'étend sur l'entièreté de la parcelle délimitée comme indiqué au catalogue ainsi que sur l'entièreté des chemins qui la traversent, la longent ou la relie à une voie publique.

Article 44. — Réparation des dégâts

De manière générale, les dégâts donneront lieu au paiement de dommages-intérêts qui seront estimés par le Service forestier.

Les dégâts au parterre de la coupe, à la voirie et à ses annexes seront réparés par l'acheteur suivant les indications (y compris les délais) du Chef de cantonnement ou de son délégué, faute de quoi ils seront estimés par le Chef de cantonnement et portés à charge de l'acheteur.

Toute blessure mettant le bois à vif sur une surface de plus de 1 dm² et occasionnée aux arbres sains de pied réservés (trons, empattements et racines), par l'abattage, la vidange ou le chargement des produits de la coupe, entraînera sur simple relevé de l'agent des forêts responsable du triage, le paiement d'une indemnité qui s'élève à 5 € par dm².

En cas de blessure d'arbres de place feuillus et résineux, marqués à la couleur ou élagués en hauteur, le montant cité ci-dessus sera doublé.

Pour les lots dans lesquels au moins une partie des arbres délivrés ont été numérotés individuellement, l'estimation du préjudice résultant des blessures occasionnées aux arbres réservés de même nature que les arbres numérotés, sera fixée par le Chef de cantonnement.

Sans préjudice de l'application du Code forestier, il y a obligation de badigeonner dans l'heure les plaies occasionnées aux arbres réservés avec un fongicide cicatrisant agréé par le préposé de la nature et des forêts du Département affecté au triage.

Le montant des dégâts sera réclamé par le propriétaire sur base d'un devis dressé par le Chef de cantonnement.

Article 45. — Garantie couvrant la réparation des dégâts éventuels, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Conformément à l'article 16 du présent cahier des charges, une somme correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, sera retenue et pourra être prélevée par le Receveur de l'administration vendeuse, jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis par propriétaire dont l'acheteur aura été déclaré acquéreur. Cette garantie servira à la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation et/ou qui n'auraient pas été spontanément réparés par l'acheteur à la satisfaction du Chef de cantonnement.

Cette garantie pourra également être utilisée par le Receveur pour le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'auraient pas été payées (conformément à l'article 16) et pour le paiement des frais d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

En cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, le montant supplémentaire de 20% (plafonné à

6 000,00 €) laissé en garantie, sera restitué sans intérêts, à l'acheteur dès que la décharge d'exploitation aura été transmise au Receveur, conformément à l'article 32.

CHAPITRE VIII. — RESPONSABILITE

Article 46. — Transfert des risques

La vente est faite aux risques et périls de l'acheteur.

En cas d'incendie prenant naissance dans une coupe, un dépôt ou un chantier de découpe, tous les frais d'extinction, y compris les salaires, seront à charge de l'acheteur.

L'acheteur s'engage à n'exercer aucun recours contre le vendeur quant aux accidents de toute nature survenus sur le parterre de la coupe.

CHAPITRE IX. — DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47. — Contrôle des personnes occupées sur la coupe

Toute personne occupée à l'exploitation d'une coupe devra se soumettre aux injonctions de l'agent responsable du triage.

Les agents des forêts du Département de la Nature et des Forêts pourront, à tout moment, vérifier l'identité d'une personne présente sur la coupe. Sur demande des agents des forêts du Département de la Nature et des Forêts, toute personne occupée à l'exploitation de la coupe est tenue de décliner son identité et de justifier sa présence. A défaut, elle sera exclue séance tenante du parterre. Notification en sera faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

L'agent des forêts responsable du triage pourra exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation, si la qualité technique du travail n'est pas satisfaisante. Notification motivée en sera faite à l'acheteur. Les acheteurs, leurs facteurs, gardes-ventes ou ouvriers, s'ils ne sont pas titulaires du droit de chasse, ne pourront pénétrer dans le bois, munis d'armes à feu.

Article 48. — Prévention des accidents

Les contraintes imposées par le Règlement général sur la Protection du Travail sont applicables à toute personne participant à l'exploitation.

Article 49. — Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues.

Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

Article 50. — Vente de gré à gré

Dans le cas des ventes de gré à gré en application de l'article 74, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o, 4^o, 5^o et 8^o du Code forestier, les clauses générales du présent cahier des charges sont d'application, à l'exclusion des articles 4, 5, 6, § 2, 7 al.2 et al.3, 8, 13, 15, 17, 18, 21 et 27 al.3, al.4, al.5.

1 Notes

(1) Parterre de la coupe : Surface, hors voiries d'accès au lot, qu'un adjudicataire parcourt pour l'exploitation (abattage et débardage) du lot.

(2) Vidange des bois : toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci pour extraire les bois de la forêt.

CLAUSES PARTICULIERES

Article 51 : Mode de vente

En application de l'article 4 du Cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions pour l'ensemble des communes.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à Mettet, salle du conseil communal, place Joseph Meunier 32, le 5 novembre 2024 à 14h00.

Article 52 : Dépôt des soumissions

Les soumissions sont à adresser, soit à Monsieur le Bourgmestre de Mettet, sous pli recommandé pour le 19 septembre à 12h00 au plus tard soit être remises en mains propres au Président de la vente avant la mise en vente du lot concerné.

Les soumissions des lots retirés dont question à l'article 51 sont à adresser, soit à Monsieur le Bourgmestre de Mettet, sous pli recommandé pour le 5 novembre à 12h00 au plus tard soit être remises en mains propres au Président de la vente avant la mise en vente du lot concerné.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous enveloppes fermées, l'une extérieure portera la mention "M. le Bourgmestre" suivie de l'adresse du bureau, l'autre, intérieure, portera la mention "Soumission pour la vente de bois du 19 septembre 2024 (5 novembre 2024 pour les lots retirés/invendus du 19 septembre) à Mettet (Administration communale) pour le lot « numéro »".

Les offres seront faites par lot séparé uniquement selon le modèle repris en annexe.

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Article 53 :

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 mars 2026 sauf autres dispositions prévues au catalogue.

Article 54 : Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées dans les clauses générales, les adjudicataires sont tenus de respecter les remarques figurant au bas de chaque lot.

Article 55 : Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse.

La circulation en forêt sera interdite aux personnes travaillant en forêt (exploitants, bûcherons, débardeurs, voituriers, ...) les veilles et journées de battues.

Article 56:

Le vendeur ne peut être reconnu pour responsable des dégâts et accidents occasionnés lors des abattages et débardages et bordure d'une ligne électrique ou d'une conduite ou autre impétrant. Il rappelle aux acheteurs qu'ils sont tenus de prévenir la société distributrice lorsqu'ils exploitent une coupe dans le voisinage d'une ligne électrique ou d'une conduite.

Article 57:

Au cours de l'exploitation, les adjudicataires auront à se conformer aux indications qui leur seraient données sur place par le Service forestier en vue de la conservation de la propriété boisée.

Article 58:

Il est formellement interdit d'abandonner des détritiques sur la coupe (bidons, bouteille, papiers, ...)

Article 59:

Le relevé détaillé des circonférences et hauteurs de cubage des bois lotis peut être obtenu auprès des titulaires des triages, ainsi qu'un plan détaillé des coupes.

Les rendez-vous avec les titulaires des triages pour la situation des coupes seront pris au moins 24h à l'avance.

Article 60: TVA

Les communes de METTET, PHILIPPEVILLE, WALCOURT, FLORENNES sont identifiées sous le régime forfaitaire des exploitants agricoles: une TVA de 2% est donc d'application.

Article 61 :

Les bois vendus bénéficient de la certification PEFC.

Article 62 :

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande) sauf mention contraire préalable motivée de l'administration venderesse pour les hêtres¹.

Article 63 :

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Article 64 :

L'état des lieux préalable à l'exploitation est établi en présence d'une personne mandatée par l'acheteur, cette personne sera porteuse d'une procuration selon le modèle ci-joint.

Article 65 :

Les bois vendus sont délivrés au marteau royal sauf exceptions précisées dans les conditions particulières spécifiques.

Article 66 :

En plus de la période de suspension prévue à l'article 31, les périodes de suspension d'exploitation suivantes pourront être prévues :

- Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, l'administration venderesse peut prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 15 avril et le 15 juillet. Durant cette période, le débardage au cheval sera alors obligatoire.
- Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.
- Les administrations venderesses appliquent les principes de la Circulaire Biodiversité du Département de la Nature et des Forêts. Sauf cas particuliers repris dans les conditions particulières spécifiques, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin².

Article 67 :

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Article 68 :

En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable sauf interdiction préalable motivée de l'Agent des forêts responsable du triage, dans les clauses particulières.

Article 69 :

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

¹ Mention contraire valable uniquement hors domaniales.

² Applicable d'office en forêt domaniale.

Article 70 :

Dans les plantations et aux endroits des recrues et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrues et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et mention en sera faite au catalogue.

Sauf exceptions mentionnées dans les conditions particulières spécifiques, dans un souci de préserver l'ensemble du peuplement ainsi que la végétation au sol (dont semis naturels), les bois de - de 90 cm de tour ne peuvent être débardés en long (recoupe maximum : 5 mètres)

Dans tous les cas, sauf exceptions mentionnées dans les conditions particulières spécifiques, il est interdit de débarder les bois **non ébranchés**.

Article 71 : Bois lotis

Le n° d'ordre doit être refrappé ou gravé (tronçonneuse) sur la souche pour les bois lotis.

Article 72 : Mode de cubage

Calcul des volumes : défilement + hauteur recoupe.

Commune
de
Florennes



LOT 401

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété FLORENNES CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 0477 78 15 73, 0477 78 15 73

25,3612 Ha; 41 bois; cube moyen : 2745 dm³; circ moyenne : 198 cm; 113 m³ grumes

Comp/Pa : 331/1, 331/5

Lieu(x) - dit(s)

HEMPTINNE: Bois Tilfort - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 401		CHENE		CHENE		CHENE		CHENE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE		ENSEMENCEMENT	
Qualité	Type	NORMAL		GELIVE		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	1	1,748 m ³	-		-		-	
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	2		1		-		-	
145	46,0	1	4,076 m ³	-	0,898 m ³	1	1,160 m ³	-	
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	2		2		-		-	
175	55,5	2	13 m ³	-	3,628 m ³	1	2,018 m ³	-	
185	59,0	3		-		-		-	
195	62,0	2	11 m ³	1	2,990 m ³	-		-	
205	65,0	2		-		-		1	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1		-		-		1	
245	78,0	-	8,943 m ³	-		-		-	5,918 m ³
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	3		-		2		1	
285	90,5	-		-		2		-	
295	94,0	2		-		-		-	
305	97,0	1	33 m ³	-		-	20 m ³	-	4,304 m ³
Totaux Gr.		28	72 m ³	4	7,516 m ³	6	23 m ³	3	10 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3173/2/401 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 401

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc du numéro 82 au numéro 122

Les houpiers sont réservés

Vu la particularité des conditions d'exploitation, celle-ci se fera en présence du titulaire du triage pour le numéro 93

Toutes les précautions seront prises pour préserver la régénération naturelle au niveau du numéro 107

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,21 ha

LOT 402

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété FLORENNES CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 0477 78 15 73, 0477 78 15 73

25,6824 Ha; 40 bois; cube moyen : 2394 dm³; circ moyenne : 162 cm; 96 m³ grumes; 3 m³ houppiers
Comp/Pa : 331/1, 331/5, 331/20

Lieu(x) - dit(s)

HEMPTINNE: Bois Tilfort - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 402		MELEZE		MELEZE		MELEZE		MELEZE D'EUROPE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		DEFINITIVE		ENSEMENCEMENT		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		-		-		1	
115	36,5	2	2,070 m ³	-	-	-	-	2	3,225 m ³
125	40,0	1		-		-		2	
135	43,0	-		-		-		4	
145	46,0	-	1,367 m ³	-	-	-	-	2	13 m ³
155	49,5	-		-		-		4	
165	52,5	-		-		-		1	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	1	14 m ³
185	59,0	-		-		-		2	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	3	17 m ³
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		1		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		1	
245	78,0	-	-	-	-	1	9,821 m ³	-	5,171 m ³
255	81,0	-		-		2		-	
265	84,5	-	-	1	5,996 m ³	-	12 m ³	-	-
Totaux Gr.		3	3,437 m ³	1	5,996 m ³	4	22 m ³	23	52 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3173/2/402 Tri 004

LOT 402		MELEZE D'EUROPE							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	SCOLYTE VERT RX							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	1	2,053 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	2,053 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3173/2/402 Tri 004

LOT 402		FRENE		ER SYCOMORE		BOULEAU		MERISIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	1	0,567 m ³	-	-	1	0,702 m ³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	2	-	1	-	-	-	-	-
145	46,0	-	1,990 m ³	-	0,995 m ³	-	-	-	-
155	49,5	1	-	-	-	1	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	1,060 m ³	-	-	-	1,643 m ³	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	2,931 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		4	5,981 m ³	2	1,562 m ³	1	1,643 m ³	1	0,702 m ³
Houp./tail.			2 m ³		-		1 m ³		-

723/2024/3173/2/402 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 402

Les bois sont lotis du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Vu la particularité des conditions d'exploitation, celle-ci se fera en présence du titulaire du triage pour les numéros 33 à 36

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,21 ha

LOT 403

Cantonnement PHILIPPEVILLE

Propriété FLORENNES CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 0477 78 15 73, 0477 78 15 73

26,0702 Ha; 322 bois; cube moyen : 495 dm³; circ moyenne : 84 cm; 159 m³ grumes; 19 m³ houppiers

Comp/Pa : 331/1, 331/2, 331/5

Lieu(x) - dit(s)

HEMPTINNE: Bois Tilfort - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 403 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL			
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume		
	35	11,0	-	-	-	-	1	0,049 m ³	-	-
	45	14,5	-	-	-	-	1	-	-	-
	55	17,5	-	-	1	0,139 m ³	4	0,650 m ³	4	0,556 m ³
	65	20,5	2	0,440 m ³	1	0,220 m ³	4	0,880 m ³	5	1,100 m ³
	75	24,0	1	-	-	-	4	-	6	-
	85	27,0	3	-	-	-	3	-	4	-
	95	30,0	5	4,279 m ³	2	1,136 m ³	2	3,580 m ³	2	4,618 m ³
	105	33,5	-	-	1	-	3	-	2	-
	115	36,5	-	-	-	0,725 m ³	-	2,079 m ³	-	0,190 m ³
	125	40,0	-	-	-	-	1	1,093 m ³	-	-
Totaux Gr.			11	4,719 m ³	5	2,220 m ³	23	8,331 m ³	23	6,464 m ³
Houp./tail.				1 m ³		-		1 m ³		-

723/2024/3173/2/403 Tri 004

LOT 403 Espèce Coupe Qualité Type	BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU DEFINITIVE NORMAL NORMAL		AULNE GLUTINEUX AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL			
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume		
	35	11,0	3	0,147 m ³	-	-	1	0,049 m ³	-	-
	45	14,5	12	-	-	-	1	-	-	-
	55	17,5	16	3,544 m ³	-	-	7	1,151 m ³	-	-
	65	20,5	35	8,295 m ³	-	-	7	1,659 m ³	-	-
	75	24,0	27	-	2	-	7	-	-	-
	85	27,0	27	-	-	-	3	-	1	-
	95	30,0	25	36 m ³	3	2,384 m ³	3	5,437 m ³	2	1,550 m ³
	105	33,5	25	-	-	-	3	-	-	-
	115	36,5	16	32 m ³	1	0,898 m ³	-	2,169 m ³	-	-
	125	40,0	8	-	2	-	-	-	-	-
	135	43,0	4	-	-	-	-	-	-	-
	145	46,0	7	27 m ³	-	2,282 m ³	-	-	-	-
	155	49,5	1	-	-	-	-	-	-	-
	165	52,5	1	-	-	-	1	-	-	-
	175	55,5	-	4,081 m ³	-	-	-	1,773 m ³	-	-
	185	59,0	1	2,568 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.			208	114 m ³	8	5,564 m ³	33	12 m ³	3	1,550 m ³
Houp./tail.				16 m ³		-		1 m ³		-

723/2024/3173/2/403 Tri 004

LOT 403 Espèce Coupe Qualité Type	PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL						
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre Volume
85 27,0	1		-		-		- -
95 30,0	1	1,040 m ³	-	-	-	-	- -
Totaux Gr.	2	1,040 m ³	-	-	-	-	- -
Houp./tail.		-		-		-	- -

723/2024/3173/2/403 Tri 004

LOT 403 Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE AMELIORATION NORMAL NORMAL				
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre Volume
65 20,5	-	-	1	0,237 m ³	-	-	- -
75 24,0	1		-		-		- -
85 27,0	-	0,368 m ³	-	-	-	-	- -
95 30,0	2		1		-		- -
105 33,5	1	2,225 m ³	-	0,634 m ³	-	-	- -
Totaux Gr.	4	2,593 m ³	2	0,871 m ³	-	-	- -
Houp./tail.		-		-		-	- -

723/2024/3173/2/403 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 403

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,21 ha

LOT 404

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété FLORENNES CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 0477 78 15 73, 0477 78 15 73

6,7802 Ha; 46 bois; cube moyen : 1793 dm³; circ moyenne : 159 cm; 82 m³ grumes; 29 m³ houppiers
Comp/Pa : 346/1, 346/7

Lieu(x) - dit(s)

Parc des Duacs - cpe 13

 Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 404		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		FRENE AMELIORATION DERACINE NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	2	2,356 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	5		-		-		-	
135	43,0	3		-		-		-	
145	46,0	10	26 m ³	-	-	1	1,894 m ³	1	1,366 m ³
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	6		-		-		-	
175	55,5	2	23 m ³	1	2,213 m ³	-	-	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	1	6,627 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	3,103 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1	2,714 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		37	64 m ³	1	2,213 m ³	1	1,894 m ³	1	1,366 m ³
Houp./tail.			21 m ³		1 m ³		1 m ³		-

723/2024/3173/2/404 Tri 004

LOT 404		HETRE		ER SYCOMORE		MERISIER		TILLEUL A GRANDES F	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
145	46,0	-	-	-	-	1	1,366 m ³	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	1		1		-		-	
175	55,5	-	3,281 m ³	-	1,031 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		1	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	2,694 m ³
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	-		-		-		-	
345	110,0	1	5,390 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	8,671 m ³	1	1,031 m ³	1	1,366 m ³	1	2,694 m ³
Houp./tail.			5 m ³		-		-		1 m ³

723/2024/3173/2/404 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 404

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Le lot est situé en partie en zone d'accès libre; les bois ne pourront y rester encroués.

Pour raisons de sécurité, pas de possibilité de prorogation

LOT 405

Cantonnement PHILIPPEVILLE

Propriété FLORENNES CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 0477 78 15 73, 0477 78 15 73

3,9832 Ha; 351 bois; cube moyen : 267 dm³; circ moyenne : 66 cm; 94 m³ grumes; 7 m² houppiers

Comp/Pa : 346/1

Lieu(x) - dit(s)

Parc des Ducs - cpe 13

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 405		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		ER SYCOMORE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	-	-	1	-
35	11,0	-	-	-	-	15	0,735 m ³	6	0,237 m ³
45	14,5	-	-	-	-	25	-	12	-
55	17,5	-	-	-	-	31	6,659 m ³	11	2,263 m ³
65	20,5	-	-	-	-	23	5,060 m ³	14	2,814 m ³
75	24,0	-	-	-	-	20	-	17	-
85	27,0	1	-	-	-	18	-	10	-
95	30,0	-	0,414 m ³	-	-	15	22 m ³	3	9,858 m ³
105	33,5	-	-	1	-	4	-	4	-
115	36,5	-	-	1	1,551 m ³	-	2,900 m ³	2	4,260 m ³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	2	-	-	-
145	46,0	-	-	-	1,307 m ³	1	4,154 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	0,414 m ³	3	2,858 m ³	154	42 m ³	80	19 m ³
Houp./tail.		-	-	-	1 m ³	-	5 m ³	-	1 m ³

723/2024/3173/2/405 Tri 004

LOT 405		ER PLANE		ER CHAMPETRE		CHARME		BOULEAU	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1	-	-	-	-	-	-	-
35	11,0	2	0,089 m ³	-	-	1	0,049 m ³	-	-
45	14,5	4	-	-	-	2	-	1	-
55	17,5	6	1,046 m ³	-	-	3	0,605 m ³	1	0,245 m ³
65	20,5	1	0,201 m ³	-	-	2	0,440 m ³	-	-
75	24,0	3	-	1	-	1	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	2	-	-	-
95	30,0	-	0,795 m ³	-	0,265 m ³	1	1,685 m ³	-	-
Totaux Gr.		17	2,131 m ³	1	0,265 m ³	12	2,779 m ³	2	0,245 m ³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

723/2024/3173/2/405 Tri 004

LOT 405		MÉRISIER		TILLEUL A PETITES F		SAULE		ORME	
Espèce	Coupe	AMÉLIORATION		AMÉLIORATION		AMÉLIORATION		AMÉLIORATION	
Qualité	Qualité	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,098 m³	1	0,037 m³	-	-	1	0,037 m³
45	14,5	4		1		-		1	
55	17,5	15	2,461 m³	-	0,074 m³	-	-	3	0,449 m³
65	20,5	13	2,860 m³	-	-	-	-	1	0,201 m³
75	24,0	12		-		2		2	
85	27,0	4		-		-		-	
95	30,0	4	7,672 m³	-	-	-	0,530 m³	-	0,530 m³
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	2	2,441 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	1	1,307 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		58	17 m³	2	0,111 m³	2	0,530 m³	8	1,217 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3173/2/405 Tri 004

LOT 405		ROBINIER		PEUPLIER TREMBLE					
Espèce	Coupe	AMÉLIORATION		AMÉLIORATION					
Qualité	Qualité	NORMAL		NORMAL					
Type	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	-	0,074 m³	2	0,302 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	3	0,711 m³	-	-	-	-
75	24,0	-		1		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	-	-	1	0,905 m³	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	-	-	1	2,374 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,074 m³	9	4,292 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3173/2/405 Tri 004

LOT 405		DOUGLAS							
Espèce	Coupe	AMÉLIORATION							
Qualité	Qualité	SEC							
Type	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,382 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,382 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3173/2/405 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 405

Pour raisons de sécurité, pas de possibilité de prorogation
Le lot est situé dans la partie Sud-Ouest du compartiment

LOT 406

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété FLORENNES CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 0477 78 15 73, 0477 78 15 73

4,9912 Ha; 307 bois; cube moyen : 351 dm³; circ moyenne : 70 cm; 108 m³ grumes; 3 m³ houppiers
Comp/Pa : 346/1, 346/2

Lieu(x) - dit(s)

Parc des Ducs - cpe 13

 Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 406		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	13	0,637 m ³	2	0,098 m ³	10	0,490 m ³
45	14,5	-	-	29	-	1	-	15	-
55	17,5	-	-	23	5,923 m ³	4	0,650 m ³	9	2,661 m ³
65	20,5	-	-	23	5,060 m ³	3	0,660 m ³	9	1,980 m ³
75	24,0	-	-	20	-	2	-	7	-
85	27,0	-	-	8	-	-	-	4	-
95	30,0	1	0,545 m ³	6	13 m ³	2	1,788 m ³	4	6,020 m ³
105	33,5	-	-	2	-	1	-	4	-
115	36,5	-	-	3	4,024 m ³	-	0,725 m ³	1	3,630 m ³
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	2,400 m ³	-	-	1	1,240 m ³
Totaux Gr.		1	0,545 m ³	129	31 m ³	15	3,921 m ³	64	16 m ³
Houp./tail.			-		2 m ³		-		1 m ³

723/2024/3173/2/406 Tri 004

LOT 406		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		SAULE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	2	-	3	-
55	17,5	1	0,139 m ³	-	-	5	0,883 m ³	2	0,472 m ³
65	20,5	-	-	1	0,237 m ³	3	0,660 m ³	7	1,407 m ³
75	24,0	-	-	-	-	1	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	3	-
95	30,0	-	-	-	-	1	0,880 m ³	-	1,146 m ³
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	2	1,716 m ³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	1	1,307 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	0,139 m ³	1	0,237 m ³	15	5,446 m ³	15	3,025 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3173/2/406 Tri 004



LOT 406		ORME							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	SEC							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,037 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	-	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	1	0,125 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,201 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	0,530 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	1,318 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	0,980 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		8	3,191 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

723/2024/3173/2/406 Tri 004

LOT 406		EPICEA		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		SEC		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	4	-	-	-	1	-	1	-
55	17,5	2	0,694 m ³	-	-	-	0,094 m ³	-	0,089 m ³
65	20,5	2	0,498 m ³	-	-	2	0,498 m ³	1	0,237 m ³
75	24,0	2	-	-	-	1	-	3	-
85	27,0	1	1,255 m ³	-	-	1	0,887 m ³	3	2,391 m ³
95	30,0	-	-	-	-	1	-	6	-
105	33,5	-	-	1	-	1	-	10	-
115	36,5	-	-	-	0,737 m ³	-	1,555 m ³	6	18 m ³
125	40,0	-	-	-	-	1	-	1	-
135	43,0	-	-	1	-	-	-	1	-
145	46,0	-	-	-	1,410 m ³	-	1,379 m ³	-	2,739 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	1	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	2,278 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	2,861 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	1	4,405 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		11	2,447 m ³	5	12 m ³	8	4,413 m ³	32	23 m ³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

723/2024/3173/2/406 Tri 004



LOT 406		DOUGLAS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		SEC							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,237 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	1	1,199 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	1,436 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3173/2/406 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 406

Pour raisons de sécurité, pas de possibilité de prorogation
 Le lot est situé dans la partie Nord-Ouest du compartiment

LOT 407

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété FLORENNES CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 0477 78 15 73, 0477 78 15 73

2,7970 Ha; 160 bois; cube moyen : 598 dm³; circ moyenne : 89 cm; 96 m³ grumes; 8 m³ houppiers

Comp/Pa : 346/7

Lieu(x) - dit(s)

Parc des Duacs - cpe 13

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 407		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION DERACINE NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	2	0,098 m ³
45	14,5	7		-		1		1	
55	17,5	6	1,492 m ³	-	-	2	0,372 m ³	5	0,789 m ³
65	20,5	9	1,980 m ³	-	-	2	0,440 m ³	4	0,880 m ³
75	24,0	11		3		3		4	
85	27,0	10		-		1		3	
95	30,0	8	12 m ³	6	4,386 m ³	-	1,392 m ³	1	3,035 m ³
105	33,5	11		3		-		2	
115	36,5	4	11 m ³	2	3,891 m ³	1	0,858 m ³	1	2,244 m ³
125	40,0	3		1		1		1	
135	43,0	4		2		-		-	
145	46,0	1	10 m ³	-	3,707 m ³	-	1,093 m ³	-	1,093 m ³
Totaux Gr.		74	36 m ³	17	12 m ³	11	4,155 m ³	24	8,139 m ³
Houp./tail.			6 m ³		2 m ³		-		-

723/2024/3173/2/407 Tri 004

LOT 407		ER SYCOMORE AMELIORATION DERACINE NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION SEC NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1		1		1		3	
95	30,0	-	0,414 m ³	-	0,414 m ³	1	0,959 m ³	-	1,242 m ³
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	1	0,812 m ³	1	0,858 m ³	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	1	1,267 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	0,414 m ³	2	1,226 m ³	4	3,084 m ³	3	1,242 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3173/2/407 Tri 004

LOT 407		SAULE		ORME					
Espèce	AMELIORATION			AMELIORATION					
Coupe	NORMAL			SEC					
Qualité	NORMAL			NORMAL					
Type	NORMAL			NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
55 17,5	2	0,250 m ³	1	0,125 m ³	-	-	-	-	
65 20,5	1	0,201 m ³	1	0,201 m ³	-	-	-	-	
75 24,0	1		2		-		-		
85 27,0	1		-		-		-		
95 30,0	1	1,158 m ³	-	0,530 m ³	-	-	-	-	
105 33,5	-		-		-		-		
115 36,5	-	-	-	-	-	-	-	-	
125 40,0	1	0,980 m ³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	7	2,589 m ³	4	0,856 m ³	-	-	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

723/2024/3173/2/407 Tri 004

LOT 407		EPICEA		EPICEA		EPICEA		MELEZE	
Espèce	AMELIORATION			AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe	NORMAL			SCOLYTE SEC RX		DERACINE		NORMAL	
Qualité	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
55 17,5	-	-	-	-	1	0,159 m ³	-	-	
65 20,5	-	-	-	-	1	0,249 m ³	-	-	
75 24,0	1		-		-		-		
85 27,0	-	0,368 m ³	-	-	-	-	-	-	
95 30,0	-		-		-		2		
105 33,5	-		-		-		-		
115 36,5	-	-	1	1,087 m ³	-	-	-	1,268 m ³	
125 40,0	-		-		-		-		
135 43,0	-		-		-		-		
145 46,0	-	-	1	1,840 m ³	-	-	-	-	
155 49,5	-		-		-		1		
165 52,5	-		-		-		-		
175 55,5	1	2,827 m ³	1	2,827 m ³	-	-	-	2,143 m ³	
185 59,0	-		-		-		-		
195 62,0	-	-	-	-	-	-	-	-	
205 65,0	1	4,019 m ³	2	8,038 m ³	-	-	-	-	
Totaux Gr.	3	7,214 m ³	5	14 m ³	2	0,408 m ³	3	3,411 m ³	
Houp./tail.		-		-		-		-	

723/2024/3173/2/407 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 407

Pour raisons de sécurité, pas de possibilité de prorogation

Le lot est situé en zone d'accès libre; les bois ne pourront rester encroués.

Le lot est situé dans la partie Nord-Est du compartiment

LOT 408

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété FLORENNES CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 0477 78 15 73, 0477 78 15 73

12,0709 Ha; 46 bois; cube moyen : 4067 dm³; circ moyenne : 236 cm; 187 m³ grumes

Comp/Pa : 322/1, 322/6

Lieu(x) - dit(s)

ST AUBIN: Les Mazuys - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 408		CHENE		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		CHENE D'AMERIQUE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	5	3,190 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		1		-	
135	43,0	1		-		1		-	
145	46,0	-	2,625 m ³	1	0,923 m ³	-	2,064 m ³	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-	1,338 m ³	-	-	-	1,677 m ³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-		-		-		-	
205	65,0	1		1		-		-	
215	68,5	2		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	-	15 m ³	-	2,096 m ³	-	-	-	-
255	81,0	1		-		1		-	
265	84,5	-		1		-		1	
275	87,5	3		3		-		-	
285	90,5	1		-		1		-	
295	94,0	2		4		-		-	
305	97,0	2		2		-		-	
315	100,5	2		-		1		-	
325	103,5	-		-		1		-	
335	106,5	-	64 m ³	-	59 m ³	-	24 m ³	1	11 m ³
Totaux Gr.		25	86 m ³	12	62 m ³	7	28 m ³	2	11 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3173/2/408 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 408

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,76 ha

LOT 409

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété FLORENNES CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 0477 78 15 73, 0477 78 15 73

12,9971 Ha; 58 bois; cube moyen : 2314 dm³; circ moyenne : 170 cm; 134 m3 grumes

Comp/Pa : 322/1, 322/2, 322/6

Lieu(x) - dit(s)

ST AUBIN: Les Mazuys - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 409		FRENE		HETRE		HETRE		ER SYCOMORE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		1		-		-	
115	36,5	-	0,685 m ³	1	0,941 m ³	-	-	-	-
125	40,0	3		-		-		-	
135	43,0	1		1		-		2	
145	46,0	1	5,101 m ³	2	2,569 m ³	-	-	1	3,162 m ³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	2		2		-		-	
175	55,5	2	7,733 m ³	-	3,628 m ³	-	-	1	2,018 m ³
185	59,0	3		-		-		-	
195	62,0	-	6,840 m ³	-	-	-	-	1	2,458 m ³
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	2		-		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	-	22 m ³	1	3,993 m ³	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	-		-		-		-	
345	110,0	-		-		-		-	
355	113,0	-		-		-		-	
365	116,0	-		-		-		-	
375	119,5	-		-		-		-	
385	122,5	-	10 m ³	-	-	1	7,750 m ³	-	-
Totaux Gr.		21	52 m ³	8	11 m ³	1	7,750 m ³	5	7,638 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3173/2/409 Tri 004

LOT 409		MERISIER		PEUPLIER TREMBLE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	1,002 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	2,329 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	2,329 m ³	1	1,002 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3173/2/409 Tri 004

LOT 409		MELEZE D'EUROPE		MELEZE D'EUROPE		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		NORMAL		SCOLYTE VERT RX		SEC	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	-	-	-	-	1	1,161 m ³
125	40,0	-	-	-	-	2	-	1	-
135	43,0	-	-	-	-	4	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	3	16 m ³	1	3,631 m ³
155	49,5	-	-	1	-	2	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	2	-	-	-
175	55,5	-	-	-	2,439 m ³	-	9,101 m ³	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	1	-	-	-	1	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	1	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	4,505 m ³	-	-	-	8,910 m ³	-	-
255	81,0	1	5,940 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	10 m ³	1	2,439 m ³	15	34 m ³	3	4,792 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3173/2/409 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 409

Les bois sont lotis du n° 2 et 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronç

Les houppiers sont réservés

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,76 ha

LOT 410

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété FLORENNES CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 0477 78 15 73, 0477 78 15 73

14,4867 Ha; 311 bois; cube moyen : 349 dm³; circ moyenne : 72 cm; 109 m³ grumes; 12 m³ houppiers

Comp/Pa : 322/1, 322/6, 322/11, 322/21, 322/31

Lieu(x) - dit(s)

ST AUBIN: Les Mazuys - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 410		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,162 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	3		-		1		2	
55	17,5	2	0,560 m ³	1	0,139 m ³	1	0,233 m ³	2	0,466 m ³
65	20,5	8	1,760 m ³	-	-	1	0,220 m ³	-	-
75	24,0	9		1		-		1	
85	27,0	7		2		3		-	
95	30,0	7	9,521 m ³	-	1,140 m ³	1	1,810 m ³	2	1,462 m ³
105	33,5	-		-		1		1	
115	36,5	1	0,858 m ³	1	0,812 m ³	1	1,583 m ³	1	1,583 m ³
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	2,186 m ³	-	-	1	1,540 m ³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-	-	-	-	-	-	1	2,064 m ³
Totaux Gr.		40	13 m ³	7	4,277 m ³	9	3,846 m ³	11	7,115 m ³
Houp./tail.			3 m ³		1 m ³		-		1 m ³

723/2024/3173/2/410 Tri 004

LOT 410		ER SYCOMORE		CHARME		BOULEAU		BOULEAU	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		1		-	
35	11,0	7	0,343 m ³	-	-	6	0,312 m ³	-	-
45	14,5	14		2		7		-	
55	17,5	18	3,818 m ³	2	0,466 m ³	11	2,319 m ³	-	-
65	20,5	13	2,860 m ³	2	0,440 m ³	12	2,844 m ³	-	-
75	24,0	15		2		11		-	
85	27,0	4		-		9		-	
95	30,0	8	11 m ³	1	1,169 m ³	9	13 m ³	-	-
105	33,5	2		-		5		-	
115	36,5	2	3,102 m ³	1	0,858 m ³	3	6,309 m ³	1	0,898 m ³
125	40,0	2		-		2		3	
135	43,0	-		-		-		1	
145	46,0	-	2,186 m ³	-	-	-	2,282 m ³	-	4,846 m ³
155	49,5	-		-		1		-	
165	52,5	-	-	-	-	-	1,890 m ³	1	2,191 m ³
Totaux Gr.		85	23 m ³	10	2,933 m ³	77	29 m ³	6	7,935 m ³
Houp./tail.			1 m ³		-		4 m ³		2 m ³

723/2024/3173/2/410 Tri 004

LOT 410		AULNE GLUTINEUX		SAULE		SORBIER DES OIS.		PEUPLIER TREMBLE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	3	0,547 m ³	1	0,125 m ³	1	0,125 m ³	-	-
65	20,5	1	0,237 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	3		1		-		-	
95	30,0	2	3,208 m ³	-	0,382 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	1	0,723 m ³
Totaux Gr.		12	3,992 m ³	2	0,507 m ³	1	0,125 m ³	1	0,723 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3173/2/410 Tri 004

LOT 410		DOUGLAS		MELEZE HYBRIDE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		3		-		-	
55	17,5	1	0,240 m ³	10	1,777 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	21	4,977 m ³	-	-	-	-
75	24,0	1		10		-		-	
85	27,0	-	0,331 m ³	3	4,966 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	0,571 m ³	47	12 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3173/2/410 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 410

Les arbres de place sont désignés à la couleur (les résineux)

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,76 ha

LOT 411

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété FLORENNES CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
17,9092 Ha; 22 bois; cube moyen : 1513 dm³; circ moyenne : 146 cm; 33 m³ grumes
Comp/Pa : 314/1

Lieu(x) - dit(s)

THY LE BAUDUIN: Le Tcheslé - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 411		CHENE		CHENE		FRENE		FRENE	
Espèce	CHABLIS	CHABLIS	CHABLIS	DERACINE	CHABLIS	CHABLIS	CHABLIS	DERACINE	DERACINE
Coupe	NORMAL	NORMAL	DERACINE	DERACINE	NORMAL	NORMAL	NORMAL	DERACINE	DERACINE
Qualité	NORMAL	NORMAL	DERACINE	DERACINE	NORMAL	NORMAL	NORMAL	DERACINE	DERACINE
Type	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Volume
75 24,0	-	-	-	-	1	-	-	-	-
85 27,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
95 30,0	-	-	-	-	-	0,326 m ³	-	-	-
105 33,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
115 36,5	-	-	-	-	1	0,702 m ³	-	-	-
125 40,0	-	-	1	-	1	-	1	-	-
135 43,0	1	-	-	-	-	-	1	-	-
145 46,0	-	1,165 m ³	-	0,980 m ³	-	1,093 m ³	1	3,203 m ³	-
155 49,5	-	-	-	-	-	-	2	-	-
165 52,5	-	-	-	-	1	-	1	-	-
175 55,5	-	-	-	-	-	1,943 m ³	-	4,744 m ³	-
185 59,0	-	-	-	-	1	-	-	-	-
195 62,0	-	-	-	-	-	2,106 m ³	-	-	-
205 65,0	-	-	-	-	1	-	-	-	-
215 68,5	-	-	-	-	1	5,939 m ³	-	-	-
Totaux Gr.	1	1,165 m ³	1	0,980 m ³	7	12 m ³	6	7,947 m ³	-
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-	-

723/2024/3173/2/411 Tri 005

LOT 411		FRENE		HETRE		SAULE			
Espèce		CHABLIS		CHABLIS		CHABLIS			
Coupe		SEC		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	1	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	-	0,094 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	0,326 m ³	-	-	-	-
105	33,5	1	-	-	-	1	-	-	-
115	36,5	-	0,761 m ³	-	-	-	0,659 m ³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	1	2,282 m ³	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	1	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	1	6,966 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	7,727 m ³	2	0,420 m ³	2	2,941 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3173/2/411 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 411

Les bois sont lotis de la lettre F à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Pour raisons de sécurité, pas de possibilité de prorogation

Commune
de
Walcourt



LOT 501

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoît, 0470/49.37.63,

51,5335 Ha; 213 bois; cube moyen : 1141 dm³; circ moyenne : 139 cm; 243 m³ grumes

Comp/Pa : 414/1

Lieu(x) - dit(s)

SOMZEE-LANEFTE: HAUT TIENNE - cpe 15

 Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 501		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		CHENE AMELIORATION BORDURE NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
105	33,5	21		-		-		2	
115	36,5	19	23 m ³	1	0,760 m ³	-	-	7	5,962 m ³
125	40,0	35		-		-		1	
135	43,0	36		2		-		-	
145	46,0	19	89 m ³	4	6,514 m ³	-	-	2	3,210 m ³
155	49,5	23		3		-		-	
165	52,5	13		2		-		-	
175	55,5	6	68 m ³	-	7,453 m ³	1	1,535 m ³	-	-
185	59,0	8		-		-		-	
195	62,0	4	24 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	4,658 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	2	8,714 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		188	217 m ³	12	15 m ³	1	1,535 m ³	12	9,172 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/501 Tri 005

LOT 502

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoît, 0470/49.37.63,
53,8288 Ha; 15 bois; cube moyen : 3750 dm³; circ moyenne : 222 cm; 56 m3 grumes
Comp/Pa : 414/1, 414/6

Lieu(x) - dit(s)

SOMZEE-LANEFFE: HAUT TIENNE - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 502		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	2	1,276 m ³	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	0,915 m ³	1	1,366 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		1	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		1	
295	94,0	-	-	-	-	1	4,461 m ³	1	14 m ³
Totaux Gr.		1	0,915 m ³	3	2,642 m ³	1	4,461 m ³	3	14 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/502 Tri 005

LOT 502		PEUPLIER							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	1,338 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	2,482 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	1	8,143 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	1		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	1		-		-		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	1	22 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		7	34 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/502 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 502

Les bois sont lotis du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houpiers sont réservés

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,25 ha

LOT 503

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,

53,8288 Ha; 250 bois; cube moyen : 461 dm³; circ moyenne : 84 cm; 115 m³ grumes; 12 m³ houppiers

Comp/Pa : 414/1, 414/6

Lieu(x) - dit(s)

SOMZEE-LANEFTE: HAUT TIENNE - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 503		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	-	-	1	-
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,067 m ³
45	14,5	-	-	3	-	1	-	3	-
55	17,5	-	-	-	0,282 m ³	1	0,233 m ³	16	2,506 m ³
65	20,5	2	0,440 m ³	-	-	2	0,440 m ³	31	6,820 m ³
75	24,0	2	-	1	-	1	-	42	-
85	27,0	7	-	1	-	4	-	26	-
95	30,0	2	4,612 m ³	2	1,876 m ³	1	2,513 m ³	23	36 m ³
105	33,5	1	-	1	-	4	-	8	-
115	36,5	1	1,551 m ³	-	0,725 m ³	-	2,772 m ³	4	8,976 m ³
125	40,0	-	-	-	-	2	-	2	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	1	-
145	46,0	-	-	-	-	-	2,186 m ³	-	3,493 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	1	2,287 m ³	-	-
Totaux Gr.		15	6,603 m ³	8	2,883 m ³	17	10 m ³	158	58 m ³
Houp./tail.			1 m ³		-		3 m ³		3 m ³

723/2024/3543/2/503 Tri 005



LOT 503									
Espèce		BOULEAU		BOULEAU		AULNE GLUTINEUX		MERISIER	
Coupe		AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		1	
55	17,5	-	0,094 m ³	-	-	-	-	-	0,094 m ³
65	20,5	6	1,422 m ³	-	-	1	0,237 m ³	-	-
75	24,0	6		-		-		1	
85	27,0	6		-		-		-	
95	30,0	4	7,078 m ³	-	-	-	-	-	0,312 m ³
105	33,5	8		-		1		-	
115	36,5	4	9,376 m ³	-	-	1	1,621 m ³	-	-
125	40,0	4		-		-		1	
135	43,0	1		1		1		-	
145	46,0	2	9,357 m ³	-	1,423 m ³	-	1,423 m ³	-	1,093 m ³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1	2,191 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		43	30 m ³	1	1,423 m ³	4	3,281 m ³	3	1,499 m ³
Houp./tail.			5 m ³		-		-		-

723/2024/3543/2/503 Tri 005

LOT 503									
Espèce		PEUPLIER TREMBLE							
Coupe		AMELIORATION							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	1	1,287 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,287 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/503 Tri 005

LOT 504

Cantonnement PHILIPPEVILLE

Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoît, 0470/49.37.63,

51,5335 Ha; 228 bois; cube moyen : 313 dm³; circ moyenne : 72 cm; 71 m³ grumes; 13 m³ houppiers

Comp/Pa : 414/1

Lieu(x) - dit(s)

SOMZEE-LANEFFE: HAUT TIENNE - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 504 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL	
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	35	11,0	5	0,245 m ³	-	-	-	-
	45	14,5	7		-	-	-	-
	55	17,5	24	3,994 m ³	-	-	-	-
	65	20,5	28	6,160 m ³	1	0,220 m ³	-	-
	75	24,0	17		3		-	
	85	27,0	19		2		-	
	95	30,0	25	27 m ³	10	7,214 m ³	1	1,722 m ³
	105	33,5	3		4		-	
	115	36,5	-	2,079 m ³	2	4,488 m ³	1	0,858 m ³
Totaux Gr.			128	39 m ³	22	12 m ³	5	2,580 m ³
Houp./tail.				9 m ³		4 m ³		-

723/2024/3543/2/504 Tri 005

LOT 504 Espèce Coupe Qualité Type	ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION SEC NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL	
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	25	8,0	-		1		-	
	35	11,0	1	0,049 m ³	5	0,263 m ³	1	0,037 m ³
	45	14,5	-		12		-	
	55	17,5	1	0,139 m ³	14	3,074 m ³	1	0,199 m ³
	65	20,5	3	0,660 m ³	8	1,760 m ³	-	-
	75	24,0	-		8		-	1
	85	27,0	-		6		-	
	95	30,0	2	1,090 m ³	2	6,070 m ³	-	0,331 m ³
	105	33,5	-		1	0,693 m ³	-	
Totaux Gr.			7	1,938 m ³	57	12 m ³	3	0,236 m ³
Houp./tail.				-		-		-

723/2024/3543/2/504 Tri 005

LOT 504		AULNE GLUTINEUX		AULNE GLUTINEUX		MERISIER			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	2		1		-		-	
95	30,0	-	0,932 m ³	-	0,466 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-	-	-	-	1	1,165 m ³	-	-
Totaux Gr.		2	0,932 m ³	1	0,466 m ³	1	1,165 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

LOT 505

Cantonnement PHILIPPEVILLE

Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoît, 0470/49.37.63,

0,8798 Ha; 108 bois; cube moyen : 275 dm³; circ moyenne : 69 cm; 30 m3 grumes; 3 m³ houppiers

Comp/Pa : 460/1, 461/1, 462/1

Lieu(x) - dit(s)

LANEFFE: BOIS DE THY - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 505 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION DERACINE NORMAL	
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	35	11,0	1	0,049 m ³	3	0,147 m ³	-	-
	45	14,5	1		7		-	-
	55	17,5	7	1,067 m ³	9	1,909 m ³	-	-
	65	20,5	12	2,640 m ³	5	1,100 m ³	-	-
	75	24,0	10		4		-	-
	85	27,0	9		1		-	-
	95	30,0	1	7,391 m ³	1	2,207 m ³	-	1 0,568 m ³
	105	33,5	5		-		-	1
	115	36,5	-	3,465 m ³	-	-	1 0,858 m ³	1 1,583 m ³
Totaux Gr.			46	15 m ³	30	5,363 m ³	1 0,858 m ³	3 2,151 m ³
Houp./tail.				3 m ³		-		-

723/2024/3543/2/505 Tri 005

LOT 505 Espèce Coupe Qualité Type	ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION SEC NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION SEC NORMAL	
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	35	11,0	-	-	-	-	1	0,037 m ³
	45	14,5	-	-	-	-	2	-
	55	17,5	1	0,125 m ³	-	-	2	0,398 m ³
	65	20,5	1	0,201 m ³	-	-	5	1,005 m ³
	75	24,0	1		-	-	5	-
	85	27,0	-	-	2		1	-
	95	30,0	-	0,265 m ³	-	0,764 m ³	1	2,218 m ³
Totaux Gr.			3	0,591 m ³	2	0,764 m ³	17	3,658 m ³
Houp./tail.				-		-		-

723/2024/3543/2/505 Tri 005

LOT 505									
Espèce		AULNE GLUTINEUX							
Coupe		AMELIORATION							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,466 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,466 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/505 Tri 005

LOT 505									
Espèce		EPICEA							
Coupe		AMELIORATION							
Qualité		SEC							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,159 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,249 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	1	0,552 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	0,960 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/505 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 505

L'article 70, alinéa 2 (débardage en long) n'est pas d'application suivant les instructions du service forestier

L'article 70, alinéa 3 (débardage bois non ébranchés) n'est pas d'application suivant les instructions du service forestier

LOT 506

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoît, 0470/49.37.63,
 3,6665 Ha; 417 bois; cube moyen : 322 dm³; circ moyenne : 72 cm; 134 m3 grumes
 Comp/Pa : 414/2

Lieu(x) - dit(s)

SOMZEE-LANEFFE: HAUT TIENNE - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 506		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL		PIN SYLVESTRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		PIN SYLVESTRE AMELIORATION SCOLYTE SEC RX NORMAL		PIN SYLVESTRE AMELIORATION SEC NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	2	0,098 m ³
45	14,5	-	-	5	-	-	-	15	-
55	17,5	-	-	31	4,754 m ³	7	0,973 m ³	31	5,644 m ³
65	20,5	-	-	75	17 m ³	4	0,880 m ³	35	7,700 m ³
75	24,0	-	-	77	-	4	-	30	-
85	27,0	-	-	45	43 m ³	2	2,076 m ³	10	14 m ³
95	30,0	-	-	17	-	2	-	2	-
105	33,5	-	-	12	-	-	-	1	-
115	36,5	-	-	4	22 m ³	-	1,136 m ³	-	1,893 m ³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	1	-	-	-
145	46,0	-	-	1	2,624 m ³	-	1,307 m ³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	6,178 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	4,019 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	10 m ³	268	89 m ³	20	6,372 m ³	126	29 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/506 Tri 005

LOT 507

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoît, 0470/49.37.63,
 1,4902 Ha; 224 bois; cube moyen : 117 dm³; circ moyenne : 49 cm; 26 m³ grumes
 Comp/Pa : 414/21

Lieu(x) - dit(s)

SOMZEE-LANEFFE: HAUT TIENNE - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 507		DOUGLAS							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	29	1,439 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	100		-		-		-	
55	17,5	78	21 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	13	3,081 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3	0,993 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		224	27 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/507 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 507

Les arbres de place sont désignés à la couleur

LOT 508

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoît, 0470/49.37.63,
 0,3589 Ha; 31 bois; cube moyen : 267 dm³; circ moyenne : 67 cm; 8 m3 grumes
 Comp/Pa : 404/21

Lieu(x) - dit(s)

THY LE CHATEAU: BOIS CAMUS - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 508		MELEZE DU JAPON							
Espèce	MELEZE DU JAPON								
Coupe	AMELIORATION								
Qualité	NORMAL								
Type	NORMAL								
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
45 14,5	1		-		-		-		
55 17,5	6	0,995 m ³	-	-	-	-	-	-	
65 20,5	15	3,555 m ³	-	-	-	-	-	-	
75 24,0	5		-		-		-		
85 27,0	4	3,713 m ³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	31	8,263 m ³	-	-	-	-	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

723/2024/3543/2/508 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 508

Les arbres de place sont désignés à la couleur

LOT 509

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoît, 0470/49.37.63,

14,1297 Ha; 69 bois; cube moyen : 1424 dm³; circ moyenne : 131 cm; 98 m3 grumes

Comp/Pa : 409/1, 409/2, 409/12

Lieu(x) - dit(s)

GOURDINNE: CHARNOIS - cpe 7

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 509		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Qualité	SCOLYTE VERT RX		SCOLYTE SEC RX		NORMAL		SCOLYTE SEC RX	
Type	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
125 40,0	1		-		2		-		
135 43,0	-		2		-		-		
145 46,0	-	1,379 m ³	-	3,128 m ³	-	2,492 m ³	-	-	
155 49,5	-		-		-		1		
165 52,5	-		1		-		-		
175 55,5	-	-	-	2,460 m ³	-	-	-	2,143 m ³	
185 59,0	-		-		1		-		
195 62,0	-		-		2	10 m ³	-		
Totaux Gr.	1	1,379 m ³	3	5,588 m ³	5	12 m ³	1	2,143 m ³	
Houp./tail.		-		-		-		-	

723/2024/3543/2/509 Tri 005

LOT 509		DOUGLAS		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE		PIN DE KOEKELARE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Qualité	DERACINE		SEC		NORMAL		NORMAL	
Type	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
95 30,0	-		-		-		5		
105 33,5	-		-		1		12		
115 36,5	-	-	-	-	-	0,838 m ³	9	23 m ³	
125 40,0	-		-		1		6		
135 43,0	-		-		-		12		
145 46,0	-	-	-	-	-	1,246 m ³	6	35 m ³	
155 49,5	-		-		-		2		
165 52,5	2		-		-		1		
175 55,5	-	4,695 m ³	1	2,827 m ³	-	-	-	6,147 m ³	
Totaux Gr.	2	4,695 m ³	1	2,827 m ³	2	2,084 m ³	53	64 m ³	
Houp./tail.		-		-		-		-	

723/2024/3543/2/509 Tri 005



LOT 509									
Espèce	CHENE								
Coupe	SECURITE								
Qualité	SEC								
Type	NORMAL								
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
245	78,0	1	3,690 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	3,690 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/509 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 509

La régénération naturelle dans le compartiment 409, ilots 8,9,10 sera préservée tant lors de l'abattage que du débardage. La carte des peuplements sera remise à l'exploitant.(Forêt Résiliente)

LOT 510

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoît, 0470/49.37.63,

132,8305 Ha; 216 bois; cube moyen : 1997 dm³; circ moyenne : 165 cm; 431 m³ grumes

Comp/Pa : 404/1, 404/6, 404/7, 404/11, 405/1, 406/81, 408/1

Lieu(x) - dit(s)

THY LE CHATEAU: BOIS BRULE - cpe 16, BERZEE: CROIX THIRY - cpe 11, THY LE CHATEAU: TAILLE A HOUX - cpe 1, THY LE CHATEAU: BOIS CAMUS - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 510		FRENE		FRENE		FRENE		FRENE	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE	DEFINITIVE	DEFINITIVE	DEFINITIVE	DEFINITIVE	DEFINITIVE	CHABLIS	DERACINE
Qualité	Qualité	NORMAL	DECLASSE	SEC	SEC	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL
Type	Type	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	0,760 m ³	-	-	1	0,702 m ³	1	0,858 m ³
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		2	
145	46,0	1	2,665 m ³	-	-	-	-	1	3,838 m ³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	1,677 m ³	1	2,213 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	3	7,482 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-	3,402 m ³	-	-	-	-	1	2,779 m ³
Totaux Gr.		8	16 m ³	1	2,213 m ³	1	0,702 m ³	5	7,475 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/510 Tri 005



LOT 510		FRENE SANITAIRE NORMAL NORMAL		FRENE SANITAIRE DECLASSE NORMAL		FRENE SANITAIRE DERACINE NORMAL		FRENE SANITAIRE SEC NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
65	20,5	2	0,440 m³	-	-	-	-	1	0,220 m³
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	2	1,876 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	5		-		-		1	
115	36,5	1	4,179 m³	-	-	1	0,858 m³	-	0,725 m³
125	40,0	6		-		-		1	
135	43,0	18		-		-		1	
145	46,0	12	45 m³	1	1,457 m³	-	-	3	6,457 m³
155	49,5	18		-		2		3	
165	52,5	17		-		2		5	
175	55,5	20	104 m³	-	-	-	7,050 m³	-	15 m³
185	59,0	18		-		-		2	
195	62,0	14	81 m³	-	-	-	-	-	4,560 m³
205	65,0	8		-		-		-	
215	68,5	7		-		-		-	
225	71,5	6		-		1		-	
235	75,0	4		-		-		-	
245	78,0	2	93 m³	-	-	-	3,537 m³	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	2	20 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		166	349 m³	1	1,457 m³	6	11 m³	17	27 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/510 Tri 005

LOT 510		ER SYCOMORE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE SANITAIRE NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE SANITAIRE DECLASSE NORMAL		ORME SANITAIRE NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
95	30,0	-	-	-	-	-	-	1	0,511 m³
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-		-		-		-	
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	1,352 m³	1	1,366 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		1	1,207 m³	-	-
Totaux Gr.		2	1,352 m³	1	1,366 m³	1	1,207 m³	1	0,511 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/510 Tri 005

LOT 510								
Espèce	PEUPLIER							
Coupe	SANITAIRE							
Qualité	SEC							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
185 59,0	1	2,316 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	1	2,316 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

723/2024/3543/2/510 Tri 005

LOT 510								
Espèce	MELEZE D'EUROPE		MELEZE D'EUROPE					
Coupe	SANITAIRE		SANITAIRE					
Qualité	NORMAL		SEC					
Type	NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115 36,5	-	-	3	3,369 m ³	-	-	-	-
125 40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135 43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145 46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155 49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165 52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
175 55,5	-	2,278 m ³	1	3,012 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.	1	2,278 m ³	4	6,381 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

723/2024/3543/2/510 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 510

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,75 ha

LOT 511

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoît, 0470/49.37.63,

9,7678 Ha; 47 bois; cube moyen : 543 dm³; circ moyenne : 88 cm; 26 m³ grumes; 3 m³ houppliers

Comp/Pa : 407/1, 407/2, 407/3

Lieu(x) - dit(s)

BERZEE: BOIS DE SAUCY - cpe 7

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 511		FRENE		HETRE		ER SYCOMORE		BOULEAU	
Espèce	Coupe	SANITAIRE		AMELIORATION		SECURITE		SECURITE	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	1	0,049 m ³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	1	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	1	0,233 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	5	1,100 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	4	-	-	-	-	-
85	27,0	2	-	3	-	-	-	-	-
95	30,0	-	0,828 m ³	1	3,114 m ³	1	0,511 m ³	1	0,574 m ³
105	33,5	-	-	2	-	-	-	1	-
115	36,5	-	-	4	4,882 m ³	-	-	1	1,621 m ³
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	2	4,173 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	1	2,064 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	0,828 m ³	26	16 m ³	1	0,511 m ³	3	2,195 m ³
Houp./tail.		-	-	-	3 m ³	-	-	-	-

723/2024/3543/2/511 Tri 005

LOT 511		CHATAIGNIER							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,414 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,414 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

723/2024/3543/2/511 Tri 005



LOT 511								
Espèce Coupe Qualité Type	MELEZE AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE AMELIORATION SCOLYTE SEC RX NORMAL		MELEZE DU JAPON AMELIORATION NORMAL NORMAL			
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	55	17,5	2	0,302 m ³	-	-	-	-
	65	20,5	1	0,237 m ³	1	0,237 m ³	-	-
	75	24,0	4		1		-	-
	85	27,0	-	1,396 m ³	1	0,841 m ³	-	-
	95	30,0	1		1		-	-
	105	33,5	-	0,634 m ³	-	0,634 m ³	2	1,676 m ³
Totaux Gr. Houp./tail.			8	2,569 m ³	4	1,712 m ³	2	1,676 m ³

723/2024/3543/2/511 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 511

Pour raisons de sécurité, pas de possibilité de prorogation
 Les arbres de place (hêtres) sont désignés à la couleur

LOT 512

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : LEURQUIN Florence, 071/66 21 50, 0470/231.999

25,0472 Ha; 40 bois; cube moyen : 6083 dm³; circ moyenne : 290 cm; 243 m3 grumes

Comp/Pa : 426/1, 426/6, 426/7

Lieu(x) - dit(s)

CLERMONT; TRY BOUTOU - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 512		CHENE		CHENE		CHENE		CHENE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Qualité	Qualité	NORMAL		GELIVE		SEC		NORMAL	
Type	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	1	8,933 m ³	-		-		-	
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	2		-		1		-	
275	87,5	7		1		-		1	
285	90,5	8		-		1		-	
295	94,0	2		-		-		2	
305	97,0	2		-		-		-	
315	100,5	3		-		-		-	
325	103,5	2		-		-		-	
335	106,5	1		-		-		1	
345	110,0	1		-		-		-	
355	113,0	1	182 m ³	-	6,210 m ³	-	10 m ³	-	25 m ³
Totaux Gr.		32	191 m ³	1	6,210 m ³	2	10 m ³	4	25 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/512 Tri 006

LOT 512		CHENE							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Qualité	GELIVE							
Type	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
365	116,0	1	11 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		1	11 m ³	-		-		-	
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/512 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 512

Les bois sont lotis du n° 1 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houpiers sont réservés

Le lot est situé en zone d'accès libre; les bois ne pourront rester encroués.

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,57 ha

En cas d'absence de Madame Leurquin, contacter l'interimaire Benoit Crul 0470/49 37 63

LOT 513

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : LEURQUIN Florence, 071/86 21 50, 0470/231.999

28,2146 Ha; 40 bois; cube moyen : 978 dm³; circ moyenne : 126 cm; 39 m³ grumes

Comp/Pa : 426/1, 426/6, 426/7, 426/11

Lieu(x) - dit(s)

CLERMONT: TRY BOUTOU - cpe 15

 Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 513		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		CHENE DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	8		-		-		1	
115	36,5	6	9,592 m ³	-		-		1	1,505 m ³
125	40,0	9		-		-		-	
135	43,0	5		2		-		-	
145	46,0	4	19 m ³	-	2,063 m ³	1	1,160 m ³	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	2,930 m ³	-		-		-	
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-		1	2,507 m ³	-		-	
Totaux Gr.		34	32 m ³	3	4,570 m ³	1	1,160 m ³	2	1,505 m ³
Houp./tail.			-						

723/2024/3543/2/513 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 513

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Le lot est situé en zone d'accès libre; les bois ne pourront rester encroués.

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,57 ha

En cas d'absence de Madame Leurquin, contacter l'interimaire Benoit Cruil 0470/49 37 63

LOT 514

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : LEURQUIN Florence, 071/66 21 50, 0470/231.999

25,0472 Ha; 37 bois; cube moyen : 1930 dm³; circ moyenne : 166 cm; 71 m³ grumes

Comp/Pa : 426/1, 426/6, 426/7

Lieu(x) - dit(s)

CLERMONT: TRY BOUTOU - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 514		FRENE AMELIORATION		FRENE AMELIORATION SEC		FRENE DEFINITIVE			
Espèce	Coupe	NORMAL		SEC		NORMAL			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	4	5,498 m ³	-		-		-	
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	1	3,158 m ³	-		-		-	
155	49,5	2		1		1		-	
165	52,5	6		-		-		-	
175	55,5	4	23 m ³	-	1,465 m ³	-	1,691 m ³	-	
185	59,0	3		-		1		-	
195	62,0	2	12 m ³	-		-	1,922 m ³	-	
205	65,0	3		-		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	2	19 m ³	-		1	3,312 m ³	-	
Totaux Gr.		33	63 m ³	1	1,465 m ³	3	6,925 m ³	-	
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/514 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 514

Les bois sont lotis du n° 2 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Le lot est situé en zone d'accès libre; les bois ne pourront rester encroués.

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,57 ha

En cas d'absence de Madame Leurquin, contacter l'interimaire Benoit Crui 0470/49 37 63

LOT 515

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : LEURQUIN Florence, 071/66 21 50, 0470/231.999

26,2234 Ha; 105 bois; cube moyen : 1669 dm³; circ moyenne : 152 cm; 175 m3 grumes

Comp/Pa : 426/1, 426/2, 426/6, 426/7

Lieu(x) - dit(s)

CLERMONT: TRY BOUTOU - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 515		HETRE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE	
Esèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		DECLASSE		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		3		-		-	
115	36,5	4	3,719 m ³	6	6,313 m ³	-	-	-	-
125	40,0	9		8		-		1	
135	43,0	4		5		-		-	
145	46,0	4	19 m ³	5	20 m ³	-	-	1	1,923 m ³
155	49,5	2		2		-		-	
165	52,5	-		1		-		1	
175	55,5	-	2,930 m ³	3	10 m ³	-	-	-	2,064 m ³
185	59,0	1		3		-		-	
195	62,0	-	2,441 m ³	3	12 m ³	1	1,665 m ³	-	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	-		1		-		-	
225	71,5	-	-	2	12 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		25	28 m ³	43	60 m ³	1	1,665 m ³	3	3,987 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/515 Tri 006



LOT 515		AULNE GLUTINEUX AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION SEC NORMAL		MERISIER DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
125	40,0	-		1		1		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	1	2,550 m ³	-	0,980 m ³	-	-
155	49,5	1		-		1		1	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	1,816 m ³	1	2,063 m ³	-	1,691 m ³	-	1,885 m ³
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	4	10 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		2		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	1	9,592 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-	-	1	5,963 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,816 m ³	11	30 m ³	2	2,671 m ³	1	1,885 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/515 Tri 006

LOT 515		CHATAIGNIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
115	36,5	1	0,858 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	1	2,355 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,858 m ³	1	2,355 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/515 Tri 006

LOT 515		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS		MELEZE	
Esèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Qualité	NORMAL		NORMAL		BORDURE		NORMAL	
Type	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	-	-	-	-	1	1,123 m ³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	1	-
135	43,0	1	-	-	-	-	-	1	-
145	46,0	-	1,564 m ³	-	-	-	-	2	7,263 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	2	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	1	2,608 m ³	-	-	1	7,008 m ³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	1	3,701 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	-	-	-	1	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	4,203 m ³	-	-	-	3,656 m ³
255	81,0	-	-	-	-	1	6,317 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	1,564 m ³	3	11 m ³	1	6,317 m ³	9	19 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/515 Tri 006

LOT 515		MELEZE D'EUROPE							
Esèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Qualité	NORMAL							
Type	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	2	2,242 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	2,242 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/515 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 515

Les bois sont lotis du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Le lot est situé en zone d'accès libre; les bois ne pourront rester encroués.

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,57 ha

En cas d'absence de Madame Leurquin, contacter l'interimaire Benoit Crul 0470/49 37 63

LOT 516

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : LEURQUIN Florence, 071/66 21 50, 0470/231.999

22,6410 Ha; 315 bois; cube moyen : 432 dm³; circ moyenne : 80 cm; 136 m³ grumes; 20 m³ houpiers
Comp/Pa : 426/1, 426/2, 426/6

Lieu(x) - dit(s)

CLERMONT: TRY BOUTOU - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 516		CHENE		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE	
Espèce	CHENE	AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe	AMELIORATION			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
45 14,5	4		-		1		1		
55 17,5	3	0,793 m ³	-	-	-	0,094 m ³	-	0,094 m ³	
65 20,5	10	2,200 m ³	-	-	-	-	1	0,220 m ³	
75 24,0	5		-		-		2		
85 27,0	5		-		-		4		
95 30,0	11	9,625 m ³	-	-	1	0,545 m ³	5	5,148 m ³	
105 33,5	-		2		-		-		
115 36,5	1	0,858 m ³	-	1,386 m ³	-	-	-	-	
Totaux Gr.	39	13 m ³	2	1,386 m ³	2	0,639 m ³	13	5,462 m ³	
Houp./tail.		3 m ³		1 m ³		-		-	

723/2024/3543/2/516 Tri 006

LOT 516		HETRE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE	
Espèce	HETRE	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Coupe	AMELIORATION			NORMAL		SEC		NORMAL	
Qualité	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
25 8,0	-		3		-		-		
35 11,0	-	-	7	0,397 m ³	-	-	-	-	
45 14,5	-		9		-		-		
55 17,5	-	-	13	2,848 m ³	-	-	-	-	
65 20,5	-	-	12	2,640 m ³	-	-	-	-	
75 24,0	-		19		-		-		
85 27,0	-		19		-		-		
95 30,0	-	-	11	20 m ³	-	-	-	-	
105 33,5	-		11		-		-		
115 36,5	1	0,858 m ³	6	13 m ³	-	-	-	-	
125 40,0	-		3		1		1		
135 43,0	-		1		-		-		
145 46,0	-	-	1	6,126 m ³	-	0,980 m ³	-	1,093 m ³	
Totaux Gr.	1	0,858 m ³	115	45 m ³	1	0,980 m ³	1	1,093 m ³	
Houp./tail.		-		7 m ³		-		-	

723/2024/3543/2/516 Tri 006

LOT 516		CHARME		BOULEAU		BOULEAU		AULNE GLUTINEUX	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,147 m ³	2	0,098 m ³	-	-	-	-
45	14,5	2		14		-		-	
55	17,5	4	0,744 m ³	8	2,524 m ³	-	-	-	-
65	20,5	6	1,320 m ³	8	1,896 m ³	-	-	-	-
75	24,0	17		4		-		-	
85	27,0	8		4		-		-	
95	30,0	7	12 m ³	7	7,206 m ³	-	-	-	-
105	33,5	6		4		1		1	
115	36,5	1	5,016 m ³	1	3,790 m ³	1	1,621 m ³	-	0,723 m ³
125	40,0	-		6		1		-	
135	43,0	-		1		2		-	
145	46,0	-	-	2	12 m ³	-	3,987 m ³	-	-
155	49,5	-		2		1		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	1	6,204 m ³	-	1,890 m ³	-	-
Totaux Gr.		54	19 m ³	64	34 m ³	6	7,498 m ³	1	0,723 m ³
Houp./tail.			1 m ³		6 m ³		2 m ³		-

723/2024/3543/2/516 Tri 006

LOT 516		MERISIER		SAULE		CHATAIGNIER		SORBIER DES OIS.	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	1	0,125 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		1		1	
85	27,0	-		2		4		-	
95	30,0	-	0,530 m ³	-	0,764 m ³	1	2,513 m ³	-	0,265 m ³
Totaux Gr.		2	0,530 m ³	3	0,889 m ³	6	2,513 m ³	1	0,265 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3543/2/516 Tri 006

LOT 516

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

LOT 516		MELEZE D'EUROPE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1	0,841 m ³	-		-		-	
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	1	1,472 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		4	2,313 m ³	-		-		-	
Houp./tail.									

723/2024/3543/2/516 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 516

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,29 ha

En cas d'absence de Madame Leurquin, contacter l'interimaire Benoit Crul 0470/49 37 63

LOT 517

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : LEURQUIN Florence, 071/66 21 50, 0470/231.999

25,0472 Ha; 209 bois; cube moyen : 466 dm³; circ moyenne : 82 cm; 97 m³ grumes; 13 m³ houppiers
Comp/Pa : 426/1, 426/6, 426/7

Lieu(x) - dit(s)

CLERMONT: TRY BOUTOU - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 517		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		-		1	
35	11,0	-		-		-		11	0,557 m ³
45	14,5	-		-		-		6	
55	17,5	-		-		-		11	2,093 m ³
65	20,5	1	0,220 m ³	-		1	0,220 m ³	17	3,740 m ³
75	24,0	-		-		1		23	
85	27,0	4		1		1		10	
95	30,0	2	2,746 m ³	1	0,982 m ³	2	1,876 m ³	14	19 m ³
105	33,5	-		-		5		8	
115	36,5	-		-		-	3,625 m ³	6	11 m ³
125	40,0	-		-		1		2	
135	43,0	-		-		-		1	
145	46,0	-		-		1	2,633 m ³	-	3,493 m ³
155	49,5	-		-		1		-	
165	52,5	-		1	2,064 m ³	-	1,792 m ³	1	2,064 m ³
Totaux Gr.		7	2,966 m ³	3	3,046 m ³	13	10 m ³	111	42 m ³
Houp./tail.					1 m ³		2 m ³		6 m ³

723/2024/3543/2/517 Tri 008



LOT 517		ER SYCOMORE AMELIORATION SEC NORMAL		ER SYCOMORE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				35	11,0	-	-	-	-
				45	14,5	-	-	6	0,049 m ³
				55	17,5	-	-	8	1,676 m ³
				65	20,5	-	-	3	0,660 m ³
				75	24,0	-	-	3	-
				85	27,0	-	-	9	-
				95	30,0	-	-	-	4,662 m ³
				105	33,5	-	-	3	-
				115	36,5	-	-	-	2,045 m ³
				125	40,0	-	-	-	-
				135	43,0	-	-	-	-
				145	46,0	-	-	1	0,923 m ³
				155	49,5	1	1,582 m ³	-	-
				Totaux Gr.		1	1,582 m ³	1	1,307 m ³
				Houp./tail.			1 m ³		-

723/2024/3543/2/517 Tri 006

LOT 517		BOULEAU AMELIORATION SEC NORMAL		AULNE GLUTINEUX AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION SEC NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				55	17,5	-	-	-	-
				65	20,5	1	0,237 m ³	-	-
				75	24,0	1	-	1	-
				85	27,0	1	-	-	-
				95	30,0	-	0,797 m ³	-	0,312 m ³
				105	33,5	-	-	1	-
				115	36,5	1	0,898 m ³	1	1,621 m ³
				125	40,0	2	-	1	-
				135	43,0	-	-	-	-
				145	46,0	-	1,352 m ³	-	1,093 m ³
				155	49,5	-	-	-	-
				165	52,5	-	-	-	-
				175	55,5	2	4,848 m ³	-	-
				Totaux Gr.		8	8,132 m ³	2	1,621 m ³
				Houp./tail.			2 m ³		-

723/2024/3543/2/517 Tri 006



LOT 517												
Espèce	SAULE			SORBIER DES OIS.								
Coupe	AMELIORATION			AMELIORATION								
Qualité	NORMAL			SEC								
Type	NORMAL			NORMAL								
Circ. Diam.	Nombre	Volume		Nombre	Volume		Nombre	Volume		Nombre	Volume	
75 24,0	1	0,265 m³		1	0,265 m³		-	-		-	-	
Totaux Gr.	1	0,265 m³		1	0,265 m³		-	-		-	-	
Houp./tail.		-			-			-			-	

723/2024/3543/2/517 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 517

Le lot est situé en zone d'accès libre; les bois ne pourront rester encroués.

En cas d'absence de Madame Leurquin, contacter l'interimaire Benoit Crul 0470/49 37 63

Commune
de
Philippeville



LOT 301

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété PHILIPPEVILLE CNE

INFORMATIONS : BORGNIET Vincent, 0477 78 15 36, 0477 78 15 36

30,2599 Ha; 388 bois; cube moyen : 587 dm³; circ moyenne : 93 cm; 228 m³ grumes; 9 m³ houppiers

Comp/Pa : 273/1, 274/7

Lieu(x) - dit(s)

ROLY: Grand Cumont - cpe 15, ROLY: Petit Cumont - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 301 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL			
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume		
	35	11,0	-	-	5	0,215 m ³	-	-	2	0,086 m ³
	45	14,5	-	-	5	-	-	-	2	-
	55	17,5	-	-	4	0,870 m ³	-	-	8	1,148 m ³
	65	20,5	2	0,388 m ³	11	2,211 m ³	-	-	7	1,407 m ³
	75	24,0	3	-	26	-	-	-	5	-
	85	27,0	5	-	19	-	1	-	4	-
	95	30,0	-	2,705 m ³	17	23 m ³	-	0,414 m ³	4	4,841 m ³
	105	33,5	5	-	16	-	-	-	2	-
	115	36,5	5	6,495 m ³	7	16 m ³	1	0,812 m ³	8	7,776 m ³
	125	40,0	5	-	8	-	2	-	-	-
	135	43,0	2	-	9	-	-	-	-	-
	145	46,0	3	10 m ³	7	25 m ³	-	1,605 m ³	-	-
	155	49,5	4	-	2	-	-	-	-	-
	165	52,5	-	-	2	-	1	-	-	-
	175	55,5	2	9,212 m ³	2	9,557 m ³	-	1,677 m ³	-	-
	185	59,0	2	-	2	-	-	-	-	-
	195	62,0	2	9,706 m ³	3	13 m ³	-	-	-	-
	205	65,0	-	-	1	-	-	-	-	-
	215	68,5	1	-	1	-	-	-	-	-
	225	71,5	1	6,040 m ³	2	13 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.			42	45 m ³	149	103 m ³	5	4,508 m ³	42	15 m ³
Houp./tail.				5 m ³		4 m ³		-		-

723/2024/3428/2/301 Tri 011

LOT 301 Espèce Coupe Qualité Type	ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER CHAMPETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL	
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	25	8,0	1		-		1	
	35	11,0	1	0,061 m ³	2	0,288 m ³	7	0,319 m ³
	45	14,5	1		-		9	
	55	17,5	1	0,199 m ³	4	0,556 m ³	10	1,916 m ³
	65	20,5	2	0,402 m ³	1	0,201 m ³	25	5,025 m ³
	75	24,0	2		5		8	2
	85	27,0	-		7		12	2
	95	30,0	1	1,004 m ³	5	6,494 m ³	3	8,126 m ³
	105	33,5	1		1		1	4
	115	36,5	2	2,139 m ³	-	0,575 m ³	-	0,619 m ³
	125	40,0	-		1		-	1
	135	43,0	1	1,084 m ³	-	0,842 m ³	-	0,980 m ³
Totaux Gr.			13	4,889 m ³	26	8,956 m ³	76	16 m ³
Houp./tail.				-		-		-

723/2024/3426/2/301 Tri 011

LOT 301 Espèce Coupe Qualité Type	MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		TILLEUL A PETITES F AMELIORATION NORMAL NORMAL		SAULE BLANC AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	45	14,5	-		-		1	
	55	17,5	2	0,250 m ³	-	-	1	0,209 m ³
	65	20,5	-		-		-	
	75	24,0	1		-		1	
	85	27,0	1		-		-	
	95	30,0	2	1,621 m ³	-	-	-	0,290 m ³
	105	33,5	-		1		-	
	115	36,5	-		-	0,619 m ³	-	-
	125	40,0	-		-		-	
	135	43,0	3		-		-	
	145	46,0	3	7,350 m ³	-		-	
	155	49,5	2		-		-	
	165	52,5	-		-		-	
	175	55,5	4	14 m ³	-		-	
Totaux Gr.			18	23 m ³	1	0,619 m ³	2	0,209 m ³
Houp./tail.				-		-		-

723/2024/3426/2/301 Tri 011

Remarques éventuelles pour le lot 301

Les houppiers sont réservés UNIQUEMENT dans le compartiment 273 (19 houppiers à prendre comp274)

L'attention est particulièrement attirée sur la présence d'un chemin d'accès au cimetière; toutes les précautions seront prises pour préserver cet accès durant l'exploitation.

LOT 302

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété PHILIPPEVILLE CNE

INFORMATIONS : THIRY Yvan, 0477 78 15 82, 0477 78 15 82

52,8995 Ha; 1136 bois; cube moyen : 572 dm³; circ moyenne : 91 cm; 650 m³ grumes

Comp/Pa : 305/1, 309/1

Lieu(x) - dit(s)

VIL-EN-FAGNE: Taille St-Louis - cpe 15, VIL-EN-FAGNE: Bois de Fagne - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 302		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		CHENE CHABLIS NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,043 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	25		-		-		-	
55	17,5	44	9,478 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	76	18 m ³	4	0,944 m ³	-	-	1	0,252 m ³
75	24,0	92		3		-		-	
85	27,0	109		2		-		1	
95	30,0	90	133 m ³	8	6,517 m ³	-	-	-	0,466 m ³
105	33,5	80		6		-		1	
115	36,5	74	113 m ³	3	6,390 m ³	-	-	-	0,685 m ³
125	40,0	75		6		-		-	
135	43,0	56		1		-		-	
145	46,0	39	192 m ³	3	11 m ³	-	-	-	-
155	49,5	16		-		1		-	
165	52,5	20		-		-		-	
175	55,5	10	74 m ³	-	-	-	1,316 m ³	-	-
185	59,0	3		-		-		-	
195	62,0	2	12 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	1	8,627 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		815	560 m ³	36	25 m ³	1	1,316 m ³	3	1,403 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3426/2/302 Tri 009

LOT 302								
Espèce	CHARME			BOULEAU		PEUPLIER TREMBLE		
Coupe	AMELIORATION			AMELIORATION		AMELIORATION		
Qualité	NORMAL			NORMAL		NORMAL		
Type	NORMAL			NORMAL		NORMAL		
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35 11,0	23	0,989 m ³	-	-	-	-	-	-
45 14,5	65		2		1		-	
55 17,5	52	12 m ³	2	0,506 m ³	2	0,404 m ³	-	-
65 20,5	46	11 m ³	12	3,024 m ³	-	-	-	-
75 24,0	29		8		1		-	
85 27,0	9		5		2		-	
95 30,0	2	14 m ³	8	9,698 m ³	2	2,427 m ³	-	-
105 33,5	1		4		-		-	
115 36,5	-	0,659 m ³	2	4,568 m ³	-	-	-	-
125 40,0	1		1		-		-	
135 43,0	-	0,980 m ³	1	2,400 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.	228	40 m ³	45	20 m ³	8	2,831 m ³	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

723/2024/3426/2/302 Tri 009

Remarques éventuelles pour le lot 302

Les houppiers sont réservés

LOT 303

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété PHILIPPEVILLE CNE

INFORMATIONS : HELSON Martin, 0479 86 52 43,

12,1801 Ha; 311 bois; cube moyen : 222 dm³; circ moyenne : 63 cm; 69 m³ grumes; 11 m³ houpiers

Comp/Pa : 461/1

Lieu(x) - dit(s)

NEUVILLE: Terme de Tapoumont - cpe 15

 Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 303		CHENE		CHENE		FRENE		FRENE	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qualité	Qualité	NORMAL		TRANCHAGE		NORMAL		DECLASSE	
Type	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	4		-		1		-	
55	17,5	3	0,626 m ³	-	-	-	0,094 m ³	-	-
65	20,5	4	0,612 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	11		-		-		-	
85	27,0	7		-		-		-	
95	30,0	2	5,905 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	6	4,978 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	2,449 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	1	1,157 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		1	
195	62,0	1	2,120 m ³	-	-	-	-	-	1,517 m ³
Totaux Gr.		43	17 m ³	1	1,157 m ³	1	0,094 m ³	1	1,517 m ³
Houp./tail.			6 m ³		1 m ³		-		1 m ³

723/2024/3426/2/303 Tri 010

LOT 303									
Espèce	ER SYCOMORE			ER CHAMPETRE		CHARME		MERISIER	
Coupe	DEFINITIVE			DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qualité	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,074 m ³	44	1,628 m ³	56	2,072 m ³	2	0,074 m ³
45	14,5	2		8		15		1	
55	17,5	3	0,478 m ³	5	1,142 m ³	7	1,880 m ³	-	0,062 m ³
65	20,5	-	-	1	0,155 m ³	6	0,930 m ³	5	0,775 m ³
75	24,0	-		5		6		4	
85	27,0	-		16		9		10	
95	30,0	3	1,422 m ³	9	11 m ³	4	6,278 m ³	2	5,310 m ³
105	33,5	1		3		1		2	
115	36,5	2	1,979 m ³	3	3,831 m ³	-	0,575 m ³	2	2,841 m ³
125	40,0	-	-	3	2,526 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		13	3,953 m ³	97	20 m ³	104	12 m ³	28	9,062 m ³
Houp./tail.			-		3 m ³		-		-

723/2024/3426/2/303 Tri 010

LOT 303									
Espèce	TILLEUL A PETITES F			COUDRIER		ALISIER TORNINAL		POIRIER SAUVAGE	
Coupe	DEFINITIVE			DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qualité	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,111 m ³	1	0,037 m ³	1	0,037 m ³	-	-
45	14,5	2		-		1		2	
55	17,5	-	0,148 m ³	-	-	1	0,184 m ³	1	0,234 m ³
65	20,5	-	-	-	-	2	0,310 m ³	-	-
75	24,0	1		-		-		1	
85	27,0	3		-		-		-	
95	30,0	2	2,143 m ³	-	-	-	-	-	0,237 m ³
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	2	1,404 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		13	3,806 m ³	1	0,037 m ³	5	0,531 m ³	4	0,471 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3426/2/303 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 303

Pour raisons d'infrastructure (carrière), les délais d'exploitation sont fixés au 31/12/2024.

Pour raisons de sécurité, pas de possibilité de prorogation

Superficie des mises à blanc : 0,51 ha

LOT 304

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété PHILIPPEVILLE CNE

INFORMATIONS : HELSON Martin, 0479 86 52 43,

12,1801 Ha; 98 bois; cube moyen : 1405 dm³; circ moyenne : 146 cm; 138 m3 grumes

Comp/Pa : 461/1

Lieu(x) - dit(s)

NEUVILLE: Terne de Tapoumont - cpe 15

 Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 304		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				65	20,5	-	-	-	-
				75	24,0	3		-	-
				85	27,0	3		1	1
				95	30,0	5	4,209 m ³	-	-
				105	33,5	3		2	1
				115	36,5	5	5,235 m ³	-	-
				125	40,0	5		2	-
				135	43,0	4		3	2
				145	46,0	3	13 m ³	-	-
				155	49,5	2		-	2
				165	52,5	3		1	-
				175	55,5	5	17 m ³	-	-
				185	59,0	4		2	5,171 m ³
				195	62,0	2	14 m ³	1	2,091 m ³
				205	65,0	5		1	4,841 m ³
				215	68,5	1		2	-
				225	71,5	1		1	-
				235	75,0	-		1	-
				245	78,0	-	19 m ³	-	-
				255	81,0	1	4,023 m ³	-	-
				Totaux Gr.		55	76 m ³	1	2,091 m ³
				Houp./tail.			-		-
								23	38 m ³
								14	17 m ³

723/2024/3426/2/304 Tri 010

LOT 304		FRENE		MERISIER					
Esèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		SEC		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		2		-		-	
115	36,5	-	0,619 m ³	-	1,370 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	0,980 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	2,120 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,619 m ³	4	4,470 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3426/2/304 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 304

Les houppiers sont réservés

L'attention est particulièrement attirée sur la présence d'impétrants (ligne électrique);
toutes les précautions seront prises pour préserver celle-ci

LOT 305

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété PHILIPPEVILLE CNE

INFORMATIONS : HELSON Martin, 0479 86 52 43,

15,2210 Ha; 797 bois; cube moyen : 678 dm³; circ moyenne : 108 cm; 540 m³ grumes

Comp/Pa : 462/1, 463/1

Lieu(x) - dit(s)

NEUVILLE: Terre Piron - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 305		CHENE		CHENE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,037 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	6	0,737 m ³	3	0,330 m ³	-	-	-	-
65	20,5	29	5,371 m ³	21	3,675 m ³	-	-	-	-
75	24,0	38		36		-		-	
85	27,0	70		42		-		-	
95	30,0	53	59 m ³	35	39 m ³	-	-	-	-
105	33,5	48		31		-		-	
115	36,5	70	77 m ³	41	46 m ³	-	-	-	-
125	40,0	54		37		-		-	
135	43,0	51		29		-		-	
145	46,0	28	140 m ³	25	96 m ³	-	-	-	-
155	49,5	14		10		-		-	
165	52,5	8		5		-		-	
175	55,5	3	37 m ³	1	24 m ³	-	-	-	-
185	59,0	4		2		-		-	
195	62,0	-	7,576 m ³	1	6,021 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		478	327 m ³	319	215 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3426/2/305 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 305

Les houppiers sont réservés

L'attention est particulièrement attirée sur la présence d'impétrants (ligne électrique);

toutes les précautions seront prises pour préserver celle-ci

LOT 306

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété PHILIPPEVILLE CNE

INFORMATIONS : HELSON Martin, 0479 86 52 43,
 3,3524 Ha; 19 bois; cube moyen : 1071 dm³; circ moyenne : 130 cm; 20 m3 grumes
 Comp/Pa : 467/1

Lieu(x) - dit(s)

NEUVILLE: La Forêt - cpe 12

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 306		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		CHENE		SECURITE		SEC		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	0,511 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	3	3,055 m ³	-		-		-	
125	40,0	7		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	3	13 m ³	-		-		-	
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	2	3,948 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		19	21 m ³	-		-		-	
Houp./tail.			-						

723/2024/3426/2/306 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 306

Les houpiers sont réservés

L'attention est particulièrement attirée sur la présence d'impétrants (cabine électrique et ligne de chemin de fer): toutes les précautions seront prises pour les préserver

Pour raisons de sécurité, les délais d'exploitation sont fixés au 31/12/2024

Pour raisons de sécurité, pas de possibilité de prorogation

Commune
de
Mettet



LOT 101

Cantonnement PHILIPPEVILLE

Propriété METTET CNE

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04

40,4718 Ha; 71 bois; cube moyen : 3765 dm³; circ moyenne : 233 cm; 267 m3 grumes

Comp/Pa : 503/1, 503/6

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Vivier Belle Eau - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 101 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		CHENE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		CHENE DEFINITIVE GELIVE NORMAL	
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	125	40,0	2		-		-	
	135	43,0	-		-		-	
	145	46,0	1	3,050 m ³	-		-	
	155	49,5	4		1		-	
	165	52,5	2		1		-	
	175	55,5	3	16 m ³	-	3,015 m ³	2	3,414 m ³
	185	59,0	5		-		-	
	195	62,0	2	15 m ³	2	4,640 m ³	2	5,014 m ³
	205	65,0	3		-		-	
	215	68,5	2		-		-	
	225	71,5	2		-		-	
	235	75,0	1		1		-	
	245	78,0	1	26 m ³	-	3,897 m ³	1	3,993 m ³
	255	81,0	1		-		-	
	265	84,5	2		-		-	
	275	87,5	7		1		-	
	285	90,5	10		-		-	
	295	94,0	4		-		-	
	305	97,0	1		-		-	
	315	100,5	1		-		1	
	325	103,5	2		-		-	
	335	106,5	-		-		-	
	345	110,0	2	169 m ³	-	5,134 m ³	-	6,878 m ³
Toiaux Gr.			58	229 m ³	6	17 m ³	6	19 m ³
Houp./tail.								

723/2024/3367/2/101 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 101

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc du numéro 33 au numéro 103

Les houppiers sont réservés

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,68 ha

LOT 102

Cantonnement PHILIPPEVILLE



Propriété METTET CNE

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04

41,0082 Ha; 65 bois; cube moyen : 2024 dm³; circ moyenne : 168 cm; 132 m³ grumes

Comp/Pa : 503/1, 503/6, 503/81

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Vivier Belle Eau - cpe 15

 Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 102		FRENE AMELIORATION		FRENE AMELIORATION SEC		FRENE DEFINITIVE		FRENE SECURITE	
Espèce	Coupe	NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	4	3,875 m ³	-		-		-	
125	40,0	6		-		-		-	
135	43,0	5		-		1		-	
145	46,0	4	17 m ³	-		-	1,240 m ³	-	
155	49,5	6		1		-		-	
165	52,5	5		-		-		1	
175	55,5	6	31 m ³	1	3,241 m ³	1	1,903 m ³	-	1,373 m ³
185	59,0	4		1		-		1	
195	62,0	6	25 m ³	-	2,441 m ³	-		1	5,691 m ³
205	65,0	3		-		-		1	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	-	28 m ³	-		-		-	2,931 m ³
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1	6,859 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		56	112 m ³	3	5,682 m ³	2	3,143 m ³	4	9,995 m ³
Houp./tail.			-						-

723/2024/3387/2/102 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 102

Les bois sont lotis du n° 2 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronç

Les houppiers sont réservés

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 1,16 ha

LOT 103

Cantonnement PHILIPPEVILLE

Propriété METTET CNE

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04

40,4718 Ha; 64 bois; cube moyen : 2198 dm³; circ moyenne : 178 cm; 141 m3 grumes

Comp/Pa : 503/1, 503/6

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Vivier Belle Eau - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 103		HETRE		HETRE		ER SYCOMORE		CHARME	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	4	3,904 m ³	-		1	0,812 m ³	-	
125	40,0	11		-		2		-	
135	43,0	4		-		-		1	
145	46,0	1	17 m ³	-		-	1,605 m ³	-	0,995 m ³
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	1		-		1		-	
175	55,5	1	6,536 m ³	-		-	1,529 m ³	-	
185	59,0	1		-		2		-	
195	62,0	2	5,757 m ³	-		1	6,246 m ³	-	
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	1	11 m ³	-		-		-	
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
276	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	2		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-		1		-		-	
335	106,5	1		-		-		-	
345	110,0	-		-		-		-	
355	113,0	-		-		-		-	
365	116,0	-		-		-		-	
375	119,5	-		-		-		-	
385	122,5	-		2		-		-	
395	125,5	-		1		-		-	
405	129,0	-		-		-		-	
415	132,0	-		-		-		-	
425	135,5	-	21 m ³	1	44 m ³	-		-	
Totaux Gr.		38	65 m ³	5	44 m ³	7	10 m ³	1	0,995 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3367/2/103 Tri 001

LOT 103		AULNE GLUTINEUX		MERISIER		PEUPLIER		PEUPLIER BLANC	
Espèce	AULNE GLUTINEUX			MERISIER		PEUPLIER		PEUPLIER BLANC	
Coupe	AMELIORATION			AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
115 36,5	-	-	1	0,567 m ³	-	-	-	-	
125 40,0	-	-	-	-	-	-	-	-	
135 43,0	-	-	-	-	-	-	-	-	
145 46,0	1	1,685 m ³	1	0,923 m ³	-	-	-	-	
155 49,5	-	-	-	-	-	-	1	-	
165 52,5	-	-	-	-	-	-	-	-	
175 55,5	-	-	1	2,063 m ³	-	-	-	1,682 m ³	
185 59,0	-	-	2	-	-	-	-	-	
195 62,0	-	-	-	3,609 m ³	-	-	-	-	
205 65,0	-	-	-	-	-	-	-	-	
215 68,5	-	-	-	-	-	-	-	-	
225 71,5	-	-	-	-	-	-	-	-	
235 75,0	-	-	-	-	1	4,667 m ³	-	-	
Totaux Gr.	1	1,685 m ³	5	7,162 m ³	1	4,667 m ³	1	1,682 m ³	
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-	

723/2024/3367/2/103 Tri 001

LOT 103		PEUPLIER TREMBLE							
Espèce	PEUPLIER TREMBLE								
Coupe	AMELIORATION								
Qualité	NORMAL								
Type	NORMAL								
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
125 40,0	3	-	-	-	-	-	-	-	
135 43,0	-	-	-	-	-	-	-	-	
145 46,0	-	3,128 m ³	-	-	-	-	-	-	
155 49,5	1	-	-	-	-	-	-	-	
165 52,5	1	3,534 m ³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	5	6,662 m ³	-	-	-	-	-	-	
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-	

723/2024/3367/2/103 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 103

Les bois sont lotis du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 1,16 ha

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04

40,4718 Ha; 514 bois; cube moyen : 493 dm³; circ moyenne : 83 cm; 253 m³ grumes; 35 m³ houppiers

Comp/Pa : 503/1, 503/6

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Vivier Belle Eau - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 104 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE DEFINITIVE NORMAL NORMAL			
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume		
	35	11,0	-	-	-	-	2	0,098 m ³	-	-
	45	14,5	-	-	1	-	6	-	-	-
	55	17,5	-	-	-	0,094 m ³	3	0,981 m ³	-	-
	65	20,5	-	-	1	0,220 m ³	10	2,200 m ³	-	-
	75	24,0	-	-	4	-	7	-	-	-
	85	27,0	-	-	2	-	7	-	-	-
	95	30,0	-	-	2	3,268 m ³	14	13 m ³	-	-
	105	33,5	1	-	-	-	9	-	-	-
	115	36,5	1	1,551 m ³	-	-	8	13 m ³	-	-
	125	40,0	1	-	-	-	5	-	-	-
	135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
	145	46,0	-	1,093 m ³	-	-	-	5,465 m ³	1	1,540 m ³
	155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
	165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
	175	55,5	-	-	-	-	1	2,354 m ³	-	-
Totaux Gr.			3	2,644 m ³	10	3,582 m ³	72	37 m ³	1	1,540 m ³
Houp./tail.				-		-		8 m ³		-

723/2024/3367/2/104 Tri 001

LOT 104		ER SYCOMORE		CHARME		CHARME		BOULEAU	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION	
Qualité	Qualité	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	4		1		-		1	
35	11,0	18	0,954 m ³	7	0,361 m ³	-	-	8	0,410 m ³
45	14,5	17		7		-		4	
55	17,5	16	3,822 m ³	11	2,187 m ³	-	-	8	1,584 m ³
65	20,5	11	2,420 m ³	18	3,960 m ³	-	-	9	2,133 m ³
75	24,0	10		27		-		17	
85	27,0	14		31		-		7	
95	30,0	7	13 m ³	21	33 m ³	-	-	15	17 m ³
105	33,5	7		6		-		22	
115	36,5	3	7,425 m ³	6	9,306 m ³	3	2,574 m ³	19	33 m ³
125	40,0	-		1		-		13	
135	43,0	1		-		-		7	
145	46,0	-	1,240 m ³	-	1,040 m ³	-	-	3	30 m ³
155	49,5	-		-		-		3	
165	52,5	-	-	-	-	-	-	4	14 m ³
Totaux Gr.		108	29 m ³	136	50 m ³	3	2,574 m ³	140	98 m ³
Houp./tail.			3 m ³		2 m ³		1 m ³		17 m ³

723/2024/3367/2/104 Tri 001

LOT 104		BOULEAU		AULNE GLUTINEUX		MERISIER		SAULE	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Qualité	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,037 m ³
45	14,5	-		1		-		-	
55	17,5	-	-	-	0,094 m ³	-	-	1	0,125 m ³
65	20,5	-	-	1	0,237 m ³	-	-	1	0,201 m ³
75	24,0	-		1		-		3	
85	27,0	-		2		1		-	
95	30,0	-	-	3	2,985 m ³	-	0,466 m ³	-	0,795 m ³
105	33,5	2		-		-		2	
115	36,5	2	3,242 m ³	-	-	-	-	-	1,318 m ³
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	1	2,564 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	5,806 m ³	8	3,316 m ³	1	0,466 m ³	8	2,476 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3367/2/104 Tri 001

LOT 104 Espèce Coupe Qualité Type	SORBIER DES OIS. AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER TREMBLE DEFINITIVE NORMAL NORMAL			
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55 17,5	1	0,125 m ³	-	-	-	-	-	-
65 20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75 24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85 27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95 30,0	-	-	3	1,722 m ³	-	-	-	-
105 33,5	-	-	4	-	-	-	-	-
115 36,5	-	-	3	5,586 m ³	-	-	-	-
125 40,0	-	-	3	-	1	-	-	-
135 43,0	-	-	-	-	1	-	-	-
145 46,0	-	-	2	6,337 m ³	-	2,374 m ³	-	-
Totaux Gr.	1	0,125 m ³	15	14 m ³	2	2,374 m ³	-	-
Houp./tail.		-		4 m ³		-		-

723/2024/3367/2/104 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 104

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,48 ha

Le lot est situé dans la partie Sud du compartiment

LOT 105

Cantonnement PHILIPPEVILLE

Propriété METTET CNE

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Anaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04

40,4718 Ha; 314 bois; cube moyen : 419 dm³; circ moyenne : 77 cm; 132 m³ grumes; 13 m³ houppiers

Comp/Pa : 503/1, 503/6

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Vivier Belle Eau - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 105 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL		FRENE DEFINITIVE NORMAL NORMAL			
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume		
	55	17,5	1	0,139 m ³	1	0,139 m ³	1	0,139 m ³	-	-
	65	20,5	5	1,100 m ³	3	0,660 m ³	-	-	-	-
	75	24,0	7		2		-	-	-	-
	85	27,0	3		6		-	-	-	-
	95	30,0	3	5,061 m ³	2	4,272 m ³	-	-	-	-
	105	33,5	1		4		2		-	-
	115	36,5	-	0,693 m ³	1	3,758 m ³	1	2,308 m ³	1	0,858 m ³
	125	40,0	-		1		-		-	-
	135	43,0	-		-		-		-	-
	145	46,0	-		1	2,633 m ³	-		-	-
Totaux Gr.			20	6,993 m ³	21	11 m ³	4	2,447 m ³	1	0,858 m ³
Houp./tail.				1 m ³		1 m ³		-		-

723/2024/3367/2/105 Tri 001

LOT 105 Espèce Coupe Qualité Type	ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU DEFINITIVE NORMAL NORMAL			
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume		
	25	8,0	3		-		-		-	-
	35	11,0	8	0,446 m ³	-		7	0,343 m ³	-	-
	45	14,5	16		1		12		-	-
	55	17,5	16	3,728 m ³	6	0,928 m ³	15	3,393 m ³	-	-
	65	20,5	8	1,760 m ³	7	1,540 m ³	10	2,370 m ³	-	-
	75	24,0	12		4		7		-	-
	85	27,0	5		3		7		-	-
	95	30,0	4	7,994 m ³	4	4,670 m ³	15	14 m ³	-	-
	105	33,5	6		1		11		2	
	115	36,5	4	7,590 m ³	-	0,693 m ³	11	18 m ³	3	4,140 m ³
	125	40,0	-		1		4		1	
	135	43,0	-		2		3		1	
	145	46,0	-		-	3,707 m ³	1	11 m ³	-	2,564 m ³
	155	49,5	-		-		1	1,890 m ³	-	-
Totaux Gr.			82	22 m ³	29	12 m ³	104	51 m ³	7	6,704 m ³
Houp./tail.				2 m ³		1 m ³		7 m ³		1 m ³

723/2024/3367/2/105 Tri 001

LOT 105 Espèce Coupe Qualité Type	AULNE GLUTINEUX AMELIORATION NORMAL NORMAL		AULNE GLUTINEUX DEFINITIVE NORMAL NORMAL		AULNE INCANA AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35 11,0	-	-	-	-	4	0,196 m³	-	-
45 14,5	4	-	-	-	-	-	-	-
55 17,5	2	0,678 m³	-	-	-	-	-	-
65 20,5	1	0,237 m³	-	-	1	0,237 m³	2	0,402 m³
75 24,0	1	-	-	-	-	-	-	-
85 27,0	-	-	-	-	-	-	1	-
95 30,0	-	0,331 m³	-	-	-	-	1	0,912 m³
105 33,5	-	-	1	0,723 m³	-	-	1	0,685 m³
Totaux Gr.	8	1,246 m³	1	0,723 m³	5	0,433 m³	5	1,999 m³
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-

723/2024/3367/2/105 Tri 001

LOT 105 Espèce Coupe Qualité Type	MERISIER AMELIORATION SEC NORMAL		SAULE AMELIORATION NORMAL NORMAL		COUDRIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	-	-	-	-	2	-	-	-
35 11,0	-	-	-	-	-	0,030 m³	-	-
45 14,5	-	-	-	-	-	-	1	-
55 17,5	-	-	-	-	-	-	-	0,094 m³
65 20,5	-	-	1	0,201 m³	-	-	2	0,474 m³
75 24,0	-	-	-	-	-	-	2	-
85 27,0	-	-	1	-	-	-	4	-
95 30,0	1	0,530 m³	2	1,404 m³	-	-	3	4,248 m³
105 33,5	-	-	-	-	-	-	1	-
115 36,5	-	-	-	-	-	-	2	2,519 m³
125 40,0	-	-	2	-	-	-	-	-
135 43,0	-	-	-	1,960 m³	-	-	1	1,287 m³
Totaux Gr.	1	0,530 m³	6	3,565 m³	2	0,030 m³	16	8,622 m³
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-

723/2024/3367/2/105 Tri 001

LOT 105 Espèce Coupe Qualité Type	PEUPLIER TREMBLE DEFINITIVE NORMAL NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125 40,0	1	-	-	-	-	-	-	-
135 43,0	1	2,374 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	2	2,374 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-

723/2024/3367/2/105 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 105

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,68 ha
 Pas d'abattage de bois vers les mares de la parcelle 81
 Le lot est situé dans la partie Nord du compartiment

LOT 106

Cantonnement PHILIPPEVILLE

Propriété METTET CNE

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04

39,2940 Ha; 338 bois; cube moyen : 489 dm³; circ moyenne : 81 cm; 165 m³ grumes; 23 m³ houppiers

Comp/Pa : 503/1

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Vivier Belle Eau - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 106 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL			
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume		
	25	8,0	-	-	-	-	3	-		
	35	11,0	-	-	-	3	0,147 m ³	6	0,348 m ³	
	45	14,5	-	-	-	1	-	9	-	
	55	17,5	-	-	1	0,139 m ³	4	0,650 m ³	12	2,514 m ³
	65	20,5	-	-	1	0,220 m ³	5	1,100 m ³	12	2,640 m ³
	75	24,0	-	-	3	-	5	-	11	-
	85	27,0	2	-	1	-	5	-	6	-
	95	30,0	-	0,828 m ³	-	1,392 m ³	-	3,700 m ³	7	9,731 m ³
	105	33,5	1	-	-	-	1	-	4	-
	115	36,5	-	0,693 m ³	1	0,858 m ³	-	0,725 m ³	4	6,204 m ³
	125	40,0	-	-	-	-	-	-	1	-
	135	43,0	-	-	-	-	-	-	1	2,400 m ³
Totaux Gr.			3	1,521 m ³	7	2,609 m ³	24	6,322 m ³	76	24 m ³
Houp./tail.				-		-		-		2 m ³

723/2024/3367/2/106 Tri 001

LOT 106 Espèce Coupe Qualité Type		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		AULNE GLUTINEUX AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		2		-		-	
35	11,0	3	0,165 m ³	8	0,428 m ³	-		-	
45	14,5	2		17		2		-	
55	17,5	4	0,744 m ³	17	4,165 m ³	3	0,641 m ³	-	
65	20,5	1	0,220 m ³	11	2,607 m ³	2	0,474 m ³	-	
75	24,0	5		10		3		-	
85	27,0	8		20		1		-	
95	30,0	4	7,052 m ³	15	21 m ³	2	2,607 m ³	-	
105	33,5	4		14		1		-	
115	36,5	1	3,630 m ³	21	29 m ³	1	1,621 m ³	-	
125	40,0	2		11		1		1	
135	43,0	-		6		-		-	
145	46,0	-	2,186 m ³	3	26 m ³	-	1,141 m ³	-	0,980 m ³
155	49,5	-		6		-		-	
165	52,5	-		3		-		-	
175	55,5	-		1	20 m ³	-		-	
Totaux Gr.		35	14 m ³	165	103 m ³	16	6,484 m ³	1	0,980 m ³
Houp./tail.			2 m ³		19 m ³		-		-

723/2024/3367/2/106 Tri 001

LOT 106 Espèce Coupe Qualité Type		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,151 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,474 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	2		-		-		-	
95	30,0	3	2,654 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	1	2,344 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		11	5,623 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3367/2/106 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 106

Le lot est situé dans la partie Ouest du compartiment

LOT 107

Cantonnement PHILIPPEVILLE

Propriété METTET CNE

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04

2,3065 Ha; 200 bois; cube moyen : 200 dm³; circ moyenne : 59 cm; 40 m3 grumes

Comp/Pa : 503/21

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Vivier Belle Eau - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 107 Espèce Coupe Qualité Type	DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION SEC NORMAL		MELEZE HYBRIDE AMELIORATION NORMAL NORMAL					
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	35	11,0	16	0,784 m ³	-	-	-	-	-	-
	45	14,5	31		-		6		-	
	55	17,5	37	8,346 m ³	1	0,151 m ³	13	2,497 m ³	-	-
	65	20,5	33	7,821 m ³	-	-	21	4,977 m ³	-	-
	75	24,0	15		-		14		-	
	85	27,0	5	7,295 m ³	-	-	5	7,346 m ³	-	-
	95	30,0	1	0,634 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.			138	25 m ³	1	0,151 m ³	59	15 m ³	-	-
Houp./tail.				-		-		-		-

723/2024/3367/2/107 Tri 001

LOT 107 Espèce Coupe Qualité Type	BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL									
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	35	11,0	1	0,049 m ³	-	-	-	-	-	-
	45	14,5	-		-		-		-	
	55	17,5	1	0,151 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.			2	0,200 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.				-		-		-		-

723/2024/3367/2/107 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 107

Les arbres de place sont désignés à la couleur

LOT 108 Cantonnement PHILIPPEVILLE

Propriété METTET CNE

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04

38,0732 Ha; 149 bois; cube moyen : 595 dm³; circ moyenne : 90 cm; 89 m³ grumes; 16 m³ houppiers
Comp/Pa : 507/1, 507/6, 507/10

Lieu(x) - dit(s)

METTET:Haie Huriat - cpe 7

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 108 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE D'AMERIQUE		FRENE DEFINITIVE		FRENE SECURITE		ER SYCOMORE DEFINITIVE	
	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Circ. Diam.								
35 11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,049 m ³
45 14,5	3		-		-		-	
55 17,5	7	1,255 m ³	-	-	-	-	1	0,139 m ³
65 20,5	14	3,080 m ³	-	-	1	0,220 m ³	-	-
75 24,0	13		-		2		1	
85 27,0	11		1		-		-	
95 30,0	9	14 m ³	-	0,414 m ³	-	0,652 m ³	-	0,312 m ³
105 33,5	4		-		1		-	
115 36,5	4	6,204 m ³	-	-	-	0,725 m ³	1	0,858 m ³
125 40,0	2		-		-		-	
135 43,0	1		-		-		-	
145 46,0	1	5,033 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	69	30 m ³	1	0,414 m ³	4	1,597 m ³	4	1,358 m ³
Houp./tail.		8 m ³		-		-		-

723/2024/3367/2/108 Tri 001

LOT 108		ER SYCOMORE		BOULEAU		BOULEAU		MERISIER	
Espèce	Coupe	SECURITE		AMELIORATION		DEFINITIVE		SECURITE	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	5	0,245 m ³	-	-
45	14,5	-	-	2	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	2	0,490 m ³	1	0,151 m ³	-	-
65	20,5	-	-	2	0,474 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	2	-	-	-
85	27,0	1	-	-	-	2	-	-	-
95	30,0	-	0,382 m ³	-	-	10	7,334 m ³	2	1,136 m ³
105	33,5	1	-	-	-	4	-	-	-
115	36,5	-	0,659 m ³	-	-	4	6,484 m ³	1	0,858 m ³
125	40,0	-	-	-	-	3	-	1	-
135	43,0	-	-	-	-	6	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	2	15 m ³	-	1,040 m ³
155	49,5	-	-	-	-	3	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	1	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	7,861 m ³	-	-
185	59,0	-	-	-	-	1	2,668 m ³	-	-
Totaux Gr.		2	1,041 m ³	6	0,964 m ³	44	40 m ³	4	3,034 m ³
Houp./tail.			-		-		8 m ³		-

723/2024/3367/2/108 Tri 001

LOT 108		MERISIER		SAULE		SORBIER DES OIS.		PEUPLIER TREMBLE	
Espèce	Coupe	SECURITE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		AMELIORATION	
Qualité	Type	SEC		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-	-	1	-	1	-	1	-
85	27,0	-	-	-	-	3	-	-	-
95	30,0	-	-	-	0,265 m ³	1	1,922 m ³	-	0,331 m ³
105	33,5	1	0,725 m ³	1	0,659 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,725 m ³	2	0,924 m ³	5	1,922 m ³	1	0,331 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3367/2/108 Tri 001

LOT 108		PEUPLIER TREMBLE		PEUPLIER TREMBLE					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		SECURITE					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	0,574 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	1	0,898 m ³	-	0,767 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	1,472 m ³	1	0,767 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3367/2/108 Tri 001

LOT 108		MELEZE		MELEZE					
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	1	1,840 m ³	-	1,035 m ³	-	-	-	-
155	49,5	1	2,053 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	3,893 m ³	1	1,035 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2024/3367/2/108 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 108

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 1,00 ha

Commune de Doische



LOT 621

Cantonnement VIROINVAL

Propriété DOISCHE CNE

INFORMATIONS : DELFOSSE Guy, 060/39.96.27, 0477 78 15 05

56,3324 Ha; 147 bois; cube moyen : 819 dm³; circ moyenne : 121 cm; 120 m³ grumes

Comp/Pa : 260/20, 261/20

Lieu(x) - dit(s)

Bois du Fir ou Bois St George - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 621		CHENE		CHENE		FRENE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		GELIVE		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	19	8,529 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	36		-		-		-	
115	36,5	34	43 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	21		-		-		-	
135	43,0	15		-		-		-	
145	46,0	8	42 m ³	1	1,233 m ³	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	2		-		1		-	
175	55,5	2	12 m ³	-	-	-	1,764 m ³	-	-
185	59,0	-		-		1		-	
195	62,0	1	2,753 m ³	-	-	-	2,251 m ³	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	2,546 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-	-	-	-	1	4,357 m ³	-	-
Totaux Gr.		143	111 m ³	1	1,233 m ³	3	8,372 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2024/3136/2/621 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 621

- Houppiers réservés
- Suivre les indications du forestier pour l'exploitation (abattage et débardage)
- Abattage interdit en avril-mai-juin (NATURA 2000)

LOT 622

Cantonnement VIROINVAL

Propriété DOISCHE CNE

INFORMATIONS : FRANCOIS Robert, 082/68.89.34, 0477 78 1544

30,3070 Ha; 590 bois; cube moyen : 824 dm³; circ moyenne : 120 cm; 486 m3 grumes

Comp/Pa : 109/20

Lieu(x) - dit(s)

Bois des fagnes - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 622		Espèce		Coupe		Qualité		Type		Circ. Diam.		Nombre		Volume		Nombre		Volume		Nombre		Volume		Nombre		Volume	
		CHENE		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL																			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Diam.	Nombre	Volume
95	30,0	134	68 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	119		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	96	148 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	80		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	58		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	39	168 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	22		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	15		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	7	63 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	13		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	2	28 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	4		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	1	12 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		590	487 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

721/2024/3136/2/622 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 622

- Houppiers réservés
- Baliveaux réservés
- Recoupe mi-circonférence
- Abattage interdit en avril-mai-juin (NATURA 2000)
- Utilisation obligatoire des cloisonnements pour le débardage (partie cloisonnée)

Commune
de
Arlon



LOT 601

Cantonnement VIROINVAL



Propriété ARLON CNE

INFORMATIONS : DONNAY Jérémi, 060/31.02.93, 0470/2247645,4910 Ha; 64 bois; cube moyen : 633 dm³; circ moyenne : 92 cm; 40 m³ grumes; 18 m³ houppiers

Comp/Pa : 755/11, 761/11

Lieu(x) - dit(s)

Bois Chevalys - cpe 1, Notre Dame - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 601		CHENE		HETRE		CHARME		BOULEAU	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,043 m ³
45	14,5	-	-	1	-	-	-	1	-
55	17,5	-	-	3	0,614 m ³	-	-	1	0,253 m ³
65	20,5	-	-	4	1,020 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	7	-	1	-	1	-
85	27,0	-	-	9	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	12	14 m ³	-	0,331 m ³	-	0,347 m ³
105	33,5	1	-	8	-	-	-	1	-
115	36,5	-	0,581 m ³	4	10 m ³	-	-	-	0,730 m ³
125	40,0	1	-	3	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	3	-	-	-	-	-
145	46,0	-	0,905 m ³	-	7,470 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	2	3,812 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	1,486 m ³	56	37 m ³	1	0,331 m ³	5	1,373 m ³
Houp./tail.			1 m ³		17 m ³		-		-

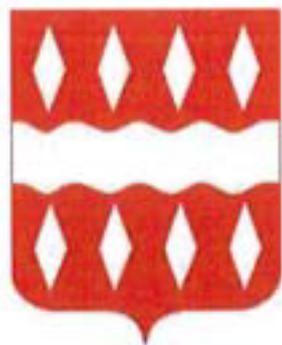
721/2024/3021/2/601 Tri 007

Remarques éventuelles pour le lot 601

Débardage interdit sans accord du forestier

Régénération naturelle existante à préserver lors de l'exploitation

Commune
de
Viroinval



LOT 641

Cantonnement VIROINVAL



Propriété VIROINVAL CNE

INFORMATIONS : FONTAINE Gauthier, 0471/599.774,0,7962 Ha; 278 bois; cube moyen : 408 dm³; circ moyenne : 80 cm; 113 m³ grumes; 5 m² houppiers

Comp/Pa : 194/12

Lieu(x) - dit(s)

RN Tienne du Moulin - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 641		PIN SYLVESTRE							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	6		-		-		-	
55	17,5	17	2,594 m ³	-		-		-	
65	20,5	26	5,512 m ³	-		-		-	
75	24,0	31		-		-		-	
85	27,0	34	24 m ³	-		-		-	
95	30,0	33		-		-		-	
105	33,5	28		-		-		-	
115	36,5	11	47 m ³	-		-		-	
125	40,0	7		-		-		-	
135	43,0	6	15 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		199	94 m ³	-		-		-	
Houp./tail.			-						

721/2024/3531/2/641 Tri 012

LOT 641		CHENE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	4	0,148 m ³	8	0,296 m ³	-		-	
45	14,5	8		7		-		-	
55	17,5	6	1,342 m ³	3	0,893 m ³	-		-	
65	20,5	11	2,310 m ³	2	0,432 m ³	-		-	
75	24,0	9		2		-		-	
85	27,0	6		1		-		-	
95	30,0	7	8,904 m ³	1	1,549 m ³	-		-	
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	1	2,150 m ³	-		-		-	
125	40,0	1	0,968 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		55	16 m ³	24	3,170 m ³	-		-	
Houp./tail.			5 m ³						

721/2024/3531/2/641 Tri 012

Remarques éventuelles pour le lot 641

- MAB sur 0,75ha (PN)
- La clôture qui longe la route devra être démontée et remontée après exploitation
- Attention délai d'exploitation au 31/12/2024

LOT 642

Cantonnement VIROINVAL



Propriété VIROINVAL CNE

INFORMATIONS : COLPE Sébastien, 0479/865.797,

3,0002 Ha; 80 bois; cube moyen : 1131 dm³; circ moyenne : 116 cm; 90 m3 grumes

Comp/Pa : 250/93

Lieu(x) - dit(s)

GNONRY - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 642		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		FRENE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		CHAMPIGNON	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	-	1,531 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	0,898 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		1	
135	43,0	1		-		1		-	
145	46,0	1	2,878 m ³	-	-	-	0,890 m ³	-	1,032 m ³
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	1		1		-		-	
175	55,5	-	3,241 m ³	-	1,481 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	3,004 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	8,548 m ³	2	4,485 m ³	1	0,890 m ³	1	1,032 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2024/3531/2/642 Tri 011

LOT 642

Cantonement VIROINVAL



Propriété VIROINVAL CNE

LOT 642		HETRE		ER SYCOMORE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	-	-	8	2,056 m³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	11	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	6	-	-	-
95	30,0	-	-	4	1,884 m³	-	6,881 m³	-	-
105	33,5	2	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	2	2,504 m³	1	1,460 m³	-	-	-	-
125	40,0	2	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	2	-	-	-	-	-
145	46,0	1	3,765 m³	1	3,362 m³	-	-	-	-
155	49,5	1	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	3,365 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	2,812 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	1	2,813 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		11	15 m³	9	6,706 m³	25	8,937 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2024/3531/2/642 Tri 011

LOT 642		DOUGLAS		GRANDIS		GRANDIS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		SEC			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	0,383 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	3	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	1	3,309 m³	1	1,157 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	1	-	-	-
145	46,0	2	3,960 m³	-	1,393 m³	2	5,659 m³	-	-
155	49,5	1	-	1	-	1	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	1	-	-	-
175	55,5	-	2,255 m³	-	2,261 m³	-	4,815 m³	-	-
185	59,0	1	-	-	-	1	-	-	-
195	62,0	-	3,195 m³	-	-	1	6,738 m³	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	1	4,756 m³	-	-	1	4,756 m³	-	-
Totaux Gr.		10	18 m³	3	4,811 m³	8	22 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2024/3531/2/642 Tri 011

LOT 642

Cantonement VIROINVAL



Propriété VIROINVAL CNE

Remarques éventuelles pour le lot 642

- Tous les bois ont une recoupe maximale à 12m
- Vidange doit être effectuée un mois maximum après le débardage
- Débardage par le privé et par temps sec (prévenir l'agent avant le début de l'exploitation)

LOT 643

Cantonnement VIROINVAL



Propriété VIROINVAL CNE

INFORMATIONS : COLPE Sébastien, 0479/865.797,

188,8759 Ha; 285 bois; cube moyen : 1135 dm³; circ moyenne : 136 cm; 323 m³ grumes

Comp/Pa : 218/91, 219/91, 220/91, 222/91

Lieu(x) - dit(s)

TROIS FONTAINES - cpe 15, TAILLE BAIMONT - cpe 15, POURRIE FONTAINE - cpe 13, BOIS NOÉ - cpe 12

 Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 643		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		CHENE CHABLIS DERACINE NORMAL		CHENE SANITAIRE NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
95	30,0	12	5,652 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	34		1		-		-	
115	36,5	41	51 m ³	2	2,147 m ³	-	-	-	-
125	40,0	43		-		-		3	
135	43,0	24		1		1		2	
145	46,0	28	98 m ³	2	3,528 m ³	1	2,609 m ³	7	14 m ³
155	49,5	25		-		1		3	
165	52,5	10		-		-		4	
175	55,5	7	64 m ³	1	1,820 m ³	-	1,416 m ³	2	15 m ³
185	59,0	8		-		1		1	
195	62,0	1	20 m ³	-	-	1	5,587 m ³	2	7,547 m ³
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	-	6,090 m ³	-	-	-	-	1	3,051 m ³
Totaux Gr.		235	245 m ³	7	7,495 m ³	5	9,612 m ³	25	40 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2024/3531/2/643 Tri 011

LOT 643

Cantonement VIROINVAL



Propriété VIROINVAL CNE

LOT 643		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION DERACINE NORMAL		FRENE CHABLIS CHAMPIGNON NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				115	36,5	-	-	-	-	1	0,640 m ³	-	-
				125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
				135	43,0	-	-	-	-	-	-	1	-
				145	46,0	-	-	-	1,084 m ³	-	-	-	1,145 m ³
				155	49,5	1	-	-	-	-	-	-	-
				165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
				175	55,5	-	2,754 m ³	-	-	-	-	-	-
				185	59,0	1	-	-	-	-	-	-	-
				195	62,0	-	2,041 m ³	-	-	-	-	-	-
				205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
				215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
				225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
				235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
				245	78,0	1	3,652 m ³	-	-	-	-	-	-
				Totaux Gr.		4	8,447 m ³	1	1,084 m ³	1	0,640 m ³	1	1,145 m ³
				Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

721/2024/3531/2/643 Tri 011

LOT 643		FRENE SANITAIRE CHAMPIGNON NORMAL											
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				115	36,5	1	0,705 m ³	-	-	-	-	-	-
				125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
				135	43,0	2	-	-	-	-	-	-	-
				145	46,0	-	2,430 m ³	-	-	-	-	-	-
				155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
				165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
				175	55,5	1	2,478 m ³	-	-	-	-	-	-
				185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
				195	62,0	2	5,034 m ³	-	-	-	-	-	-
				Totaux Gr.		6	11 m ³	-	-	-	-	-	-
				Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

721/2024/3531/2/643 Tri 011

Remarques éventuelles pour le lot 643

- Houppiers réservés - recoupe à mi circonférence
- Passage sur 29ha

LOT 644

Cantonnement VIROINVAL



Propriété VIROINVAL CNE

INFORMATIONS : BUCHET Didier, 060/39.13.35, 0477 78 15 022,0000 Ha; 119 bois; cube moyen : 310 dm³; circ moyenne : 70 cm; 37 m³ grumes; 6 m³ houppiers

Comp/Pa : 307/91

Lieu(x) - dit(s)

TOUR DE L HEEZ - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 644		CHENE		HETRE		BOULEAU			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,180 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	10		-		-		-	
55	17,5	18	4,150 m ³	-	-	1	0,162 m ³	-	-
65	20,5	26	6,136 m ³	-	-	6	1,476 m ³	-	-
75	24,0	25		1		3		-	
85	27,0	10		-		1		-	
95	30,0	4	15 m ³	1	0,933 m ³	3	3,223 m ³	-	-
105	33,5	3		-		1		-	
115	36,5	3	4,554 m ³	-	-	-	0,730 m ³	-	-
Totaux Gr.		102	30 m ³	2	0,933 m ³	15	5,591 m ³	-	-
Houp./tail.			6 m ³		-		-		-

721/2024/3531/2644 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 644

- Les pins sylvestres martelés ne font pas partie du lot
- Exploitation sur 2ha

LOT 645

Cantonnement VIROINVAL



Propriété VIROINVAL CNE

INFORMATIONS : DONNAY Jérémie, 060/31.02.93, 0470/224764

16,0000 Ha; 131 bois; cube moyen : 981 dm³; circ moyenne : 123 cm; 129 m³ grumes

Comp/Pa : 154/91, 155/91

Lieu(x) - dit(s)

BOIS PIRSON - cpe 15, BOIS DU MAIRE - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 645		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	14	6,939 m ³	-	-	1	0,437 m ³	-	-
105	33,5	19		3		7		1	
115	36,5	10	20 m ³	-	1,743 m ³	3	6,495 m ³	-	0,700 m ³
125	40,0	12		-		6		-	
135	43,0	5		-		4		-	
145	46,0	6	24 m ³	1	1,135 m ³	5	16 m ³	-	-
155	49,5	4		-		1		-	
165	52,5	4		-		-		-	
175	55,5	1	14 m ³	-	-	1	3,167 m ³	-	-
185	59,0	-		-		1		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	1,289 m ³	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-	-	-	-	1	3,334 m ³	-	-
Totaux Gr.		75	65 m ³	4	2,878 m ³	30	31 m ³	1	0,700 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2024/3531/2/645 Tri 007

LOT 645		PIN SYLVESTRE AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	2	5,236 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	5		-		-		-	
135	43,0	6		-		-		-	
145	46,0	2	19 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2	4,214 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		21	28 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2024/3531/2/645 Tri 007

Remarques éventuelles pour le lot 645

- Exploitation par cloisonnement d'exploitation
- Houppiers réservés (recoupe marchande)
- Numéro du bois gravé sur la souche correspondante
- Pas Natura : pas d'interdiction avril, mai, juin

ANNEXE

Ensemble
des formulaires légaux repris
dans le cahier des charges

AVANT OU APRES EXPLOITATION

A REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES

Je soussigné

administrateur-délégué de l'entreprise³,

gérant de l'entreprise.....

entrepreneur indépendant³,

enregistré(e) sous le numéro de TVA

déclare que, me représente valablement pour

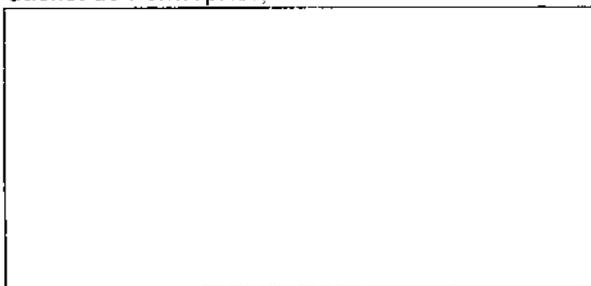
l'établissement de l'état des lieux avant ou après l'exploitation des coupes de bois sur le territoire wallon, pour la

période s'étalant du au

Fait à, le

Signature :

Cachet de l'entreprise,



³ Biffer les mentions inutiles

SOUSSION (MODELE GENERAL)

Vente de bois du

à

Je soussigné, (nom, prénom, adresse complète, Tél et GSM), nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du de (propriétaire), la somme de €, soit en toutes lettres :EUROS hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la T.V.A. sous le n°(*)

Je déclare ne pas être assujetti à la T.V.A.(*)

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :

A) soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges.(*)

B) soit je paie immédiatement **au comptant**, séance tenante, par (*):

- la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe (*),
- un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement (*).

En payant au comptant je dépose, séance tenante, au moyen d'un un chèque certifié ou une carte bancaire (si le Receveur dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 €, à titre de **garantie** selon les modalités des articles 19§1 et 45 du cahier des charges.

Je soussigné déclare avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire (signature)

N.B. *UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).*

(*): Biffer la mention inutile

au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société

SOUSSION : MODELE POUR LOT < 35 M³
SELON ART 19 §2 DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

Vente de bois du

à

Je soussigné, (nom, prénom, adresse complète, Tél et GSM), nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du de (propriétaire), la somme de €, soit en toutes lettres :EUROS hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la T.V.A. sous le n° (*)

Je déclare ne pas être assujetti à la T.V.A. (*)

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :

- je présente comme caution physique(nom, prénom, profession et adresse complète, Tél et /ou GSM).
- **ET** je paie selon les modalités de l'article 19§2 du cahier des charges:
 - **A) soit** immédiatement **au comptant**, séance tenante, par (*):
 - ❖ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe (*),
 - ❖ un moyen de paiement via carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement (*),
 - ❖ en numéraire pour autant que le Receveur marque son accord (*).
 - **B) soit** dans les **10 jours** calendrier de la vente, par un virement bancaire ou numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendeuse.

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

(signatures)
L'adjudicataire

la Caution physique

N.B. *UNE soumission par LOT (sauf conformément à l'article 5).*

(*) : Biffer la mention inutile en cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE
UNE CAUTION BANCAIRE ⁴ (MODELE A).

Par la présente, l'organisme de cautionnement.....
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom
du soumissionnaire), domicilié à

à concurrence d'un montant total et maximum de€, soit (en toutes lettres)
..... EUROS, couvrant le montant total de l'achat,
y compris les frais et la T.V.A.,

en faveur de la Commune/du CPAS/de la FE de....., propriétaire des bois,

pour autant que(nom et prénom du soumissionnaire) soit déclaré adjudicataire lors de la
vente des coupes qui se tiendra leà

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal
augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du
cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même
propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que
pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera
faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le
.....(date de la vente + 4 mois).

Le présent engagement prendra fin:

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le(date de la vente + 4 mois).

**Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'organisme de cautionnement (en
original) (électroniques ou mécaniques) ⁵.**

Fait à, le

(signature)

L'organisme de cautionnement

En annexe: attestation d'utilisation (ou non-utilisation) totale ou partielle de la promesse de caution bancaire (à remplir
selon le cas).

ANNEXE A LA
PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE
UNE CAUTION BANCAIRE ⁶ (MODELE A).

⁴ Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

⁵ En fonction de la banque

⁶ Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

Attestation d'utilisation ou non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire

Je soussigné,, Receveur ou représentant du propriétaire, déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de EUR, délivrée par (organisme de cautionnement) afin de garantir l'offre de lors de la vente de bois du à
.....
au profit de la commune/du CPAS/de la Fabrique d'Eglise de

1. n'a pas été utilisée (*)

2. a été utilisée (*)

à concurrence d'un montant total offert de€, soit en toutes lettres

..... EUROS (frais et TVA compris)

Fait à, le

(*) Biffer les mentions inutiles

Signature(s)

L.e Receveur

En-tête de
la banque

PROMESSE D'ENGAGEMENT (EN BLANC) A EMETTRE
UNE CAUTION BANCAIRE ⁷ (MODELE B)

Par la présente, l'organisme de cautionnement.....
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement) s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de
..... (nom et prénom du soumissionnaire), domicilié à
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de€, soit (en toutes lettres)
..... EUROS, couvrant le montant total de l'achat,
y compris les frais et la T.V.A.,

en faveur de (à compléter par le Receveur ou le représentant du propriétaire)
....., propriétaire des bois,

pour autant que(nom et prénom du soumissionnaire) soit déclaré adjudicataire lors de la
vente des coupes qui se tiendra le à (à compléter par le Président de la
vente).

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal
augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du
cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même
propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que
pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera
faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au
plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin:

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'Organisme de cautionnement (en original) ⁸

Fait à le

(signature)

L'organisme de cautionnement

⁷ Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

⁸ En fonction de la banque

MODELE DE CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE

Monsieur le Receveur de la commune
du CPAS
de la FE
de
à

Monsieur le Receveur,

Par la présente, l'organisme de cautionnement.....
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte
de..... (nom et prénom de l'adjudicataire),
domicilié à.....
à concurrence d'un montant total et maximum de (1)€, soit (en toutes lettres)
..... EUROS,
en vue de garantir le paiement des coupes de bois (art. n°.....) dont il a été déclaré adjudicataire lors de la vente du
..... à pour le prix de
.....EUROS (Frais et TVA compris).

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer comme suit:

€ le au plus tard
€ le
€ le
€ le

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de(2) EUROS sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

(1) total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire y compris les frais et la T.V.A.
(2) 20% de (1) plafonné à 6 000,00 €.

Fait à....., le.....

L'organisme de cautionnement (signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX (AVANT EXPLOITATION)

L'an deux mille, le du mois de à heures,
le soussigné (nom et grade du responsable du triage)
accompagné de (nom et grade),
et en présence de né à le
domicilié à
acheteur du lot décrit ci-dessous (1),- représentant dûment mandaté de l'acheteur (1)
..... avons procédé à un constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la
forêt de (nom du propriétaire) cantonnement de
....., triage de.....
et composant le lot n°..... de la vente du
adjugé à :

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)
4. Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement des arbres de place)
5. Etat des cours d'eau et des berges
6. Remarques diverses

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à, qui l'a signé
avec nous et à qui nous avons remis le permis d'exploiter n°

Acheteur ou son représentant
(signature)

Responsable du triage
(signature)

REM: Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau (muni de son
annexe préalablement complétée) par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

(1) biffer la mention inutile

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
(ABATTAGE ET / OU VIDANGE).

Je soussigné : NOM/Société.....

ADRESSE.....

Tél/Fax :

adjudicataire du lot décrit ci-dessous,

Fiche d'identification du lot

(A compléter par l'AF préalablement à la remise à l'Adjudicataire)

Bois domaniaux, provinciaux, communaux ou d'établissements publics de.....

Vente du.....20.....

Lot n°.....- Triage n°....., de.....(AF.....)

Mise à blanc/ Régénération / Coupe d'amélioration * Permis d'exploiter du :.....

Délai d'exploitation :.....

Volume initial de la coupe :.....m³ - Vol. restant sur pied à la fin du délai initial (1) =m³

Prix de vente hors frais :€ - Surface concernée pour les frais de vidange (2) :.....

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité sera effectué anticipativement au début de la prorogation. Si le paiement n'est pas effectué dans les temps, le Receveur prélèvera le montant réclamé sur la caution. Une demande de prorogation peut être introduite pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Elle peut aussi être renouvelée plusieurs fois jusqu'à concurrence de 2 années pour les ventes de 2007 et 2008 mais une seule fois pour les ventes ultérieures. Pour la seconde année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre.

Pour des bois abattus mais non vidangés, l'indemnité de vidange de 370,00 €/ha par année de retard, selon le §3.2 de l'article 31 du cahier des charges, s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

A titre d'exemple, le montant de l'indemnité pour un trimestre s'élève dans votre cas à :

- *Indemnité de d'abattage*
Prix moyen du m³ x taux x (1) avec un minimum de 12,50 €, soit
- *Indemnité de vidange*
(2) x 370 € soit
- **Soit un total de**

sollicite une prorogation du délai d'abattage (*) et / ou de vidange (*) pour le volume restant pour 1, 2, 3 ou 4 trimestres (*)

Fait à, le.....20...

L'acheteur, (Signature)

Transmis au Chef de Cantonnement avec avis favorable (*) / défavorable (*)
Motivation :

Date

L'Agent des Forêts

(*): Biffer les mentions inutiles

CD 512.252(72)n°

Transmis à Monsieur le Directeur, pour décision, avec avis favorable (*) / défavorable (*) à la prorogation du délai d'abattage (*), de vidange (*), du lot décrit ci-dessus.

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX - DECHARGE D'EXPLOITATION

L'an deux mille, le du mois de à heures,
nous soussignés (nom et grade du responsable du triage)
accompagné de M. (nom et grade),
et en présence dené à le
domicilié à
acheteur du lot décrit ci-dessous (1),- représentant dûment mandaté de l'acheteur (1)

avons procédé à un constat de l'état des lieux et à une évaluation des travaux d'exploitation effectués dans les
compartiments n°de la forêt de (nom du propriétaire) cantonnement de
....., triage de
et composant le lot n° de la vente duadjudgé à :.....

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes :

2. Etat des chemins de terre et coupe-feu :

3. Etat du sol dans la coupe (détail par compartiment) :

4. Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement des arbres de place)
5. Etat des cours d'eau et des berges
6. Remarques diverses

Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : OUI - NON (*)

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à M., qui l'a signé avec nous et, en cas de réponse affirmative à l'alinéa précédent, pour valoir décharge d'exploitation du lot dont question.

Fait à en double exemplaire, le 20...

L'Acheteur ou son représentant
signature

L'Agent des Forêts, responsable du triage
signature

(1) Biffer la mention inutile

MODELE DE DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE

L'an deux mille....., le du mois de àheures,
le soussigné (nom et grade du chef de cantonnement)
accorde une décharge d'exploitation sans visite des lieux à M.
..... (nom, prénom, adresse)
acheteur du lot décrit ci-dessous (1),- représentant l'acheteur (1)
dans les compartiments n° de la forêt de (cantonement de triage de
.....)
et composant le lot n°..... de la vente du

Fait à en double exemplaire, le 20..
signature:

Le chef de cantonnement

(1) Biffer la mention inutile